



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN ÎLE-DE- FRANCE

PREMIER PLAN 2017-2020

Introduction.

I/ Violences faites aux femmes : une situation préoccupante.

Dans sa Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'ONU définit la violence à l'égard des femmes comme « **tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée** ».

Par cette déclaration, l'ONU affirme que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre femmes et hommes, fait le constat que certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables face à la violence et demande aux États d'y mettre fin. C'est pourquoi la lutte contre les violences faites aux femmes doit s'inscrire dans une politique plus globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

À l'échelle mondiale, 1 femme sur 3 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire ou des violences sexuelles de la part d'une personne n'étant pas leur partenaire¹ ; 200 millions de femmes ont subi des mutilations sexuelles, dans la plupart des cas avant qu'elles aient atteint l'âge de 5 ans². En Europe, 13 millions de femmes déclarent avoir subi des violences physiques et 3,7 millions des violences sexuelles, dans les 12 mois précédant l'enquête³.

Malgré de nombreuses avancées, en France, les violences contre les femmes demeurent massives. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14% portent plainte⁴. En 2016, 109 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon⁵. En moyenne, chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol.

Au-delà des violences et des pressions exercées par des personnes physiques dans l'espace public, le monde virtuel n'est pas exempt de menace. Sur Internet aussi, notamment sur les réseaux sociaux, les femmes ne sont pas épargnées : insultes, menaces, harcèlement, proxénétisme...

¹ OMS, 2013

² UNICEF, 2016

³ European Union Agency for Fundamental Rights, FRA, 2014

⁴ Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France – ENVEFF, Institut de Démographie de l'Université Paris 1, 2000

⁵ Ministère de l'Intérieur, Études nationales sur les morts violentes au sein du couple

II/ L'Île-de-France n'est pas épargnée par les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

A/ Les violences au sein du couple.

Les violences conjugales sont plus élevées en Île-de-France que sur l'ensemble du territoire⁶. Elles touchent chaque année 10,9 % des Franciliennes vivant en couple (alors que la moyenne nationale est de 9 %). Les violences très graves (situations de cumul d'agressions physiques ou sexuelles, répétées ou associées aux violences verbales et au harcèlement psychologique) sont également plus importantes puisqu'elles concernent 3 % des Franciliennes vivant en couple (et 2,3 % des Françaises). **C'est à leur domicile que les femmes sont les plus susceptibles de subir des violences** : aussi bien psychologiques que physiques ou sexuelles.

Les femmes sont les principales victimes des homicides au sein du couple. **Le nombre de victimes d'homicide au sein du couple est en net recul depuis dix ans en Île-de-France**. Le nombre de femmes tuées par leur conjoint a diminué de 40 % en Ile-de-France entre 2012 et 2016, passant de 25 à 15⁷. Rapportée au nombre d'habitants, l'Île-de-France reste en dessous de la moyenne nationale. Toutefois, ces chiffres demeurent trop importants et appellent à un renforcement des dispositifs de protection.

B/ Les violences sexuelles.

Sur les 12 derniers mois précédant l'enquête nationale VIRAGE (2015), 52 400 femmes ont été victimes d'au moins un viol et plus d'un demi-million de femmes (553 000) ont été victimes d'agressions sexuelles.

Près d'une Francilienne sur 10 déclare avoir été victime de tentative d'agression sexuelle au cours de sa vie et 9,3 % de tentative(s) de viol. 4,1 % déclarent avoir été agressées sexuellement et 3,3 % à avoir été violées⁸. Une Française sur 5 déclare avoir été confrontée à une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. Dans 29 % des cas, les victimes déclarent ne s'être confiées à personne. Dans 70 % des cas, la situation n'a pas été portée à connaissance de l'employeur ou de la direction. Lorsque c'est le cas, 40 % des femmes actives victimes de harcèlement estiment que l'affaire s'est achevée à leur détriment.

Une enquête menée en Essonne en 2012 montre les différentes formes de violences sexistes dont ont été victimes les femmes sur leur lieu de travail au cours de l'année précédant l'enquête. **Les blagues sexistes ou sexuelles sont les plus fréquentes** (subies par 40 % des femmes interrogées), mais sont aussi rapportés des attitudes gênantes ou insistantes, injures et propos à connotation sexuelle (8 à 9 %)⁹.

⁶ Enquête ENVEFF, Institut de Démographie de l'Université Paris 1, 2000

⁷ Ministère de l'Intérieur, Études nationales sur les morts violentes au sein du couple

⁸ INPES, Baromètre santé 2010, Exploitation ORS IDF

⁹ DIRECCTE, ASTE, ACIST, Association interentreprises de médecine du travail Efficience, AVFT, Conseil général de l'Essonne, Université Paris Dauphine, Union départementale CFDT. Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne, 2012.

III / L'Île-de-France est par ailleurs fortement concernée par certaines formes de violences.

A/ L'exploitation sexuelle et la prostitution

L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains estime à 30 000 le nombre de personnes en situation de prostitution en France, dont **85 % de femmes**.

La Brigade de répression du proxénétisme auditionne 340 à 350 victimes chaque année. Beaucoup déposent plainte, en particulier dans le réseau nigérian, grâce notamment au travail réalisé par les associations. En 2016, 222 mesures de garde à vue ont été réalisées (123 au 1er semestre 2017) et 173 personnes ont été déférées pour Paris et la petite couronne.

Plusieurs milliers de personnes en situation de prostitution sont rencontrées chaque année par les associations dans leurs actions d' « aller vers ».

Une estimation minimale du nombre de personnes en situation de prostitution est donnée par le diagnostic de la prostitution réalisé par l'Amicale du nid dans 4 départements d'Île-de-France (77, 78, 94, 95) en 2017, auprès des acteurs de terrain mais aussi via Internet : près de 1 000 personnes en situation de prostitution et plus de 700 personnes en risque de prostitution ont été identifiées dont 96 % de femmes. Près de 7 400 annonces internet de prostitution ont également été recensées sur ces territoires en 3 mois, conduisant à une estimation minimale de 2 800 personnes en situation de prostitution.

B/ Les mutilations sexuelles et les mariages forcés

En 2004, 53 000 femmes seraient excisées en France¹⁰.

4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti¹¹.

C/ Les violences dans les transports en commun et espaces publics

Quinze ans après l'enquête ENVEFF (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France), l'enquête Virage (*Violences et rapports de genre*) 2015 a recueilli des informations sur des faits ayant pu survenir au cours des 12 derniers mois. Entre 20 et 25 ans, plus de la moitié des femmes et près d'un tiers des hommes sont concernés par les violences dans les espaces publics. Entre 20 et 24 ans, 40% des femmes rapportent avoir fait l'objet de drague importune et 14% mentionnent des situations de harcèlement et d'atteintes sexuelles. En France métropolitaine, 7,9% des femmes et 2,2% des hommes ont subi une agression sexuelle dans un espace public à un moment ou un autre de leur vie.

La proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences dans l'espace public au cours des 12 derniers mois est plus importante en Île-de-France que sur le reste du territoire national, qu'il s'agisse

¹⁰ Enquête nationale Excision et handicap, INED, 2007

¹¹ Enquête trajectoire et origine, INED, 2016

des agressions verbales (20,1 % en Île-de-France et 13,2 % en France) ou des autres formes de violences moins fréquentes (être suivie : 6,7 % en Île-de-France et 5,2 % en France ; exhibitionnisme : 4,7 % et 2,9 % ; avances et agressions sexuelles : 3,9 % et 1,9 %). L'enquête ENVEFF fait l'hypothèse que ces agressions sont plus fréquentes en Île-de-France du fait de **l'usage plus important des espaces collectifs et des transports en commun**.

Ces violences renforcent le **sentiment d'insécurité** des Franciliennes. Ainsi, 58,7 % d'entre elles ont peur d'être agressées ou volées dans les transports en commun, et 36,7 % ont peur dans leur quartier le soir, ce qui a un impact important sur leur mobilité¹².

IV/ Certaines femmes sont particulièrement exposées aux violences.

Les violences faites aux femmes concernent l'ensemble de la société. Elles peuvent avoir lieu dans un cadre public comme privé, se manifester de différentes manières et toucher des femmes quels que soient leur milieu, leur âge ou leur appartenance sociale. Elles commencent à s'exercer très tôt sur les filles et les femmes présentant des vulnérabilités (situation de migration, handicap, vécu antérieur de maltraitance, âge...) y sont particulièrement exposées.

Les jeunes femmes (18-25 ans), particulièrement exposées aux violences intra et extrafamiliales, sont pourtant moins repérées et moins bien accompagnées suite à ces violences. Pour près de 3 femmes sur 5 victimes de viol ou tentative de viol, le premier fait s'est produit avant 18 ans (et avant 15 ans pour 2 victimes sur 5). 20 % des violences dans le couple, cohabitant ou non, concernent les jeunes femmes âgées entre 20 et 24 ans en Île-de-France¹³. Dans 90 % des cas, les mariages forcés sont subis avant 25 ans¹⁴. Les mutilations sexuelles et la prostitution touchent également de manière disproportionnée les jeunes femmes. Une jeune femme sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photo, vidéo ou texto.

Les femmes en situation de handicap ou de gêne dans la vie quotidienne sont davantage susceptibles d'être victimes de violences conjugales physiques ou sexuelles que les autres femmes en couple habitant avec leur conjoint (respectivement 39,1% et 17,8%)¹⁵. Elles présentent aussi des difficultés spécifiques d'accès à leurs droits qu'il est important de prendre en compte dans la mise en place d'outils de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les femmes étrangères et/ou immigrées rencontrent également certaines difficultés spécifiques, notamment un isolement plus important, une moindre connaissance de leurs droits, des difficultés à s'exprimer en français, ou encore des craintes plus importantes de porter plainte. Une approche spécifique est nécessaire. Elles sont toutefois fortement représentées parmi le public accueilli dans les structures d'accompagnement spécialisé, ce qui montre qu'une partie d'entre elles parvient malgré tout à identifier les ressources disponibles et s'en saisit.

¹² IAU Île-de-France, Enquête victimisation et sentiment d'insécurité en Île-de-France, 2011.

¹³ Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France – ENVEFF, Institut de Démographie de l'Université Paris 1, 2000.

¹⁴ INED, Voix de femmes, 2014.

¹⁵ ONDRP-Insee, *Repères*, Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant, n°31, mars 2016.

La mobilisation de l'État et du Conseil régional.

La politique française de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans une prise de conscience et un engagement partagés par la communauté internationale. Face à ces atteintes graves aux droits humains, les services de l'État en région Île-de-France, en partenariat avec les collectivités territoriales et la société civile, sont activement mobilisés depuis plusieurs années.

I/ La mise en œuvre du 4^{ème} plan interministériel (2014-2016) a permis l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences en Île-de-France.

La parole des victimes se libère, les femmes dénonçant de plus en plus les violences subies :

- Le nombre de plaintes à Paris et en petite couronne pour violences sexuelles, conjugales ou intrafamiliales a augmenté de 16 % ;
- Les appels au 39.19 (plateforme téléphonique nationale d'écoute et d'orientation) ont doublé entre 2013 et 2015.
- Plus de 6 000 femmes sont accompagnées chaque année par les accueils spécialisés de proximité, essentiellement portés par les associations de l'Union régionale Solidarité femmes.
- En 2016, les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles d'Île-de-France ont répondu à plus de 30 000 demandes de femmes victimes de violences.

Les réponses apportées aux victimes ont été renforcées :

- Tous les départements franciliens disposent d'un protocole « Téléprotection grave danger » (TGD) et de convention ou d'instructions relatives au traitement des plaintes.
- 7 départements bénéficient d'intervenants sociaux dans les commissariats ou brigades de gendarmerie (ISCG), auxquels s'ajoutent des psychologues dans 6 départements et des permanences associatives dans 5 départements. On compte désormais 34 ISCG en Île-de-France.
- 200 places d'hébergement d'urgence et de stabilisation dédiées aux femmes victimes de violences ont été créées (soit 25 % d'augmentation).

Enfin, **la prévention des violences a été renforcée :**

- Plus de 1 500 auteurs de violences conjugales ont participé à des actions de responsabilisation et de prévention de la récidive.

- Plusieurs milliers de professionnels susceptibles d'être en contact avec une victime, de tous secteurs, ont été formés.
- Les actions de sensibilisation et d'information auprès des jeunes et en direction du grand public, à l'occasion du 25 novembre notamment, ainsi que les outils d'information et d'accompagnement, se sont multipliés.

Les services de l'État et les collectivités ont également soutenu des **projets innovants afin de répondre aux problématiques particulières identifiées sur le territoire** :

- Mobilisation du secteur périnatalité (formation et repérage des victimes).
- Mobilisation de partenaires sportifs pour développer des actions de « sport réconciliateur » qui a permis la coordination entre services de l'État au niveau régional, et de faire travailler ensemble des acteurs de terrain, notamment le secteur sportif et social spécialisé dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.
- Insertion professionnelle et accès à l'emploi des victimes.
- Prise en compte de publics ayant des besoins spécifiques (femmes étrangères ou en situation de handicap).
- Expérimentation d'actions en direction des jeunes femmes.

Si des progrès ont été réalisés ces dernières années, **certaines difficultés persistent** : manque d'harmonisation et de coordination des réponses faites aux victimes, difficulté des associations à absorber la hausse de fréquentation de leurs accueils de proximité, à systématiser un accompagnement adapté à certains publics spécifiques ou une réponse à certains besoins (protection, prise en charge psychologique, accompagnement vers l'emploi...).

II/ La dynamique doit être poursuivie afin d'apporter des réponses fortes et concrètes à toutes les situations de violences commises à l'encontre des femmes.

Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019), composé de 38 objectifs et 134 actions, s'organise autour de 3 priorités :

- **Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes**
- **Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences**
- **Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive**

L'accompagnement, la prévention et la condamnation sociale et judiciaire de ces actes sont une nouvelle fois mis en avant.

Une déclinaison adaptée aux réalités régionales.

Pour la première fois, un plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes fait l'objet d'une déclinaison formalisée en Île-de-France. Impulsé par le Préfet d'Île-de-France, il s'appuie sur les expériences, constats et actions des acteurs et actrices franciliens mobilisés depuis des années dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan régional s'inscrit en complémentarité avec les actions conduites au niveau national et celles mises en œuvre au niveau

départemental. Il vise à répondre au mieux aux spécificités de ce territoire et aux besoins de toutes les victimes.

La concertation engagée au premier semestre 2017 avec les services de l'État, les collectivités et les associations de terrain a permis d'identifier des bonnes pratiques et besoins spécifiques et de dégager plusieurs priorités d'intervention.

Le Plan francilien de lutte contre les violences faites aux femmes s'est ainsi construit autour de 3 objectifs principaux :

- [Informier le grand public et les professionnels \(axe 1\)](#)
- [Protéger les victimes et prévenir la récidive \(axe 2\)](#)
- [Accompagner durablement les victimes vers la sortie des violences \(axe 3\)](#)

Axe 1. Informer le grand public et former les professionnels.

I/ Information du grand public.

La réduction des violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles passe par la **sensibilisation du grand public sur la réalité de ces actes et leurs impacts sur les victimes**. Les efforts d'information et de sensibilisation du grand public seront poursuivis via la diffusion des campagnes nationales et outils locaux portant sur les différentes formes de violences faites aux femmes.

Fiche n°1 : Renforcer l'information pour le grand public et les professionnels sur les violences et les dispositifs existants pour y répondre (DRDFE)

Fiche n°7 : Agir contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes dans les espaces publics (CHA-Conseil régional)

Fiche n°8 : Lutter contre les mutilations sexuelles féminines (DRDFE)

II/ Formation et coordination des professionnels.

La **nécessité de continuer à former les professionnels de tous les secteurs** (santé, social, police, etc.) sur les différentes formes de violences faites aux femmes a été largement soulignée par le 5^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, comme par les partenaires locaux.

De nombreuses victimes ne sont pas repérées par les professionnels avec lesquels elles sont en contact. Ces acteurs non spécialisés peuvent se sentir démunis face à des problématiques complexes qu'ils et elles connaissent mal. L'évolution de ces phénomènes, des dispositifs et réseaux d'aide mobilisables complexifie la réponse à apporter aux victimes.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes rappelle l'obligation d'intégrer, dans les formations initiales de plusieurs catégories de professionnels, la problématique des violences faites aux femmes et leurs processus. En parallèle, l'offre de formation continue s'élargit, avec par exemple la création d'outils par la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), de diplômes universitaires ou interuniversitaires ou l'organisation de stages de formation par les employeurs publics. **Si de nombreux outils et ressources existent déjà, un effort doit encore être mené pour amplifier leur diffusion et poursuivre la sensibilisation du plus grand nombre.**

En complément des formations et sensibilisations internes aux administrations et à la demande des acteurs locaux, **des temps de formation et d'échanges interprofessionnels seront renforcés**, au niveau régional et départemental, afin de favoriser une approche en réseau.

Fiche n°3 : Faire bouger les préjugés sexistes et prévenir les violences faites aux femmes au travers d'actions de communication auprès des agents et usagers de la DRJSCS (DRJSCS)

Fiche n°4 : Une communication plus effective (OFII)

Fiche n°9 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans les entreprises privées (DIRECCTE et DRDFE)

Fiche n°10 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans la fonction publique (PFRH et DRDFE)

L'information passe aussi et avant tout par la connaissance des phénomènes, des ressources disponibles et des bonnes pratiques existantes. Un effort sera ainsi mené pour **améliorer le recueil d'informations sur les violences subies par les femmes en Île-de-France**, leurs impacts et les réponses apportées.

Fiche n°2 : Renforcer la lutte contre les violences en Ile-de-France à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine Auclert (CHA-Conseil régional)

Fiche n°22 : Mise en place d'un groupe de travail interne à la Préfecture de police sur la production de données spécifiques sur les violences faites aux femmes (Préfecture de police)

III/ Prévention en direction des jeunes.

La prévention du sexisme et la promotion du respect mutuel entre les sexes représentent un des leviers pour faire reculer les violences et favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elles nécessitent la participation effective de l'ensemble de la communauté éducative, des établissements d'enseignement supérieur et des structures en contact avec les jeunes.

De nombreuses actions d'éducation à la vie affective, de déconstruction des stéréotypes sexistes et de prévention des violences sont réalisées chaque année auprès des jeunes, aussi bien dans les écoles et établissements scolaires que hors milieu scolaire (centres sociaux, missions locales, etc.), indispensables pour prévenir l'apparition de violences sexistes, qu'il s'agisse des violences dans les relations amoureuses entre les jeunes, des violences sexuelles, des cyberviolences sexistes ou encore de la prostitution. **Au sein de l'Éducation nationale, les « parcours de santé » et « parcours citoyen » en particulier peuvent intégrer la prévention de ces comportements violents.**

Fiche n°15 : «Violences faites aux femmes : un film pour dire non ! » (Rectorat de Créteil)

Fiche n°16 : Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires parisiens (Rectorat de Paris)

Fiche n°17 : Lutte contre la violence faite aux filles dans les établissements d'enseignement agricole (DRIAAF)

Fiche n°18 : Lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles des établissements d'enseignement agricole (DRIAAF)

Fiche n°19 : Prévenir et agir contre les violences subies par les jeunes femmes à travers les campagnes de sensibilisation sur le cybersexisme et les violences dans les premières relations amoureuses (CHA-Conseil régional)

Pour plus d'efficacité, ces actions s'accompagnent d'ores et déjà au sein des Rectorats d'actions de **formation des professionnels qui travaillent auprès des jeunes** et constituent les premiers relais de repérage des violences subies, d'écoute et d'information des jeunes.

Fiche n°13 : Formation académique « Cybersexisme : comprendre pour prévenir et agir » (Rectorat de Versailles)

Fiche n°14 : Prévention et lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaires, mariages forcés et mutilations sexuelles (Rectorat de Paris)

Des outils et actions de sensibilisation et de formation seront également mis en place à destination des **professionnels travaillant au sein des structures jeunesse**.

Fiche n°11 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes (DRJSCS)

Fiche n°12 : Sensibilisation des professionnels aux violences faites aux femmes, dans le cadre de leur mission d'accueil et de prévention auprès du public des jeunes (DRJSCS)

Axe 2. Protéger les victimes et prévenir la récidive.

L'État est le garant de la sécurité de tous les citoyens et toutes les citoyennes. La protection des femmes victimes de violences constitue donc un axe majeur du Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette protection passe autant par un renforcement de la condamnation judiciaire des violences que par la mise en œuvre de mesures de protection des victimes.

I/ Renforcement de la condamnation des violences.

Quelles que soient les violences subies, le dépôt de plainte constitue une étape importante dans le parcours des victimes. **Pourtant, le taux de dépôt de plainte des victimes reste faible, quelles que soient les violences subies, de même que le taux de condamnation**, ce qui contribue au sentiment d'impunité des infracteurs. La dénonciation des agressions subies augmente quand les victimes sont soutenues et en sécurité, et quand la condamnation sociale des violences augmente.

En matière judiciaire, l'accent est mis sur la responsabilisation des agresseurs (à travers les stages de responsabilisation et mesures d'éviction des conjoints violents) aussi bien que sur la protection des victimes (à travers le dispositif de téléprotection grave danger [TGD], l'ordonnance de protection, les mesures d'accompagnement protégé des enfants victimes collatérales de violences au sein du couple, les conventions de mise à l'abri des victimes de la traite...).

Une amélioration de la prise en compte des victimes de violences au sein du couple depuis le dépôt de plainte jusqu'à l'exécution de la sanction par l'auteur a été notée, ainsi que la systématisation de la réponse pénale.

Des innovations dans les suites données aux plaintes des victimes ainsi qu'une évolution des procédures ont vu le jour :

- Limitation très stricte de la médiation pénale ;
- Instructions/protocoles de traitement des mains-courantes en matière de violences conjugales ;
- Rationalisation des procédures et des méthodes de travail ;
- Coordination du traitement des dossiers par les magistrats du siège et du parquet.

Dès 2012, constatant la persistance des violences au sein du couple à un niveau préoccupant, les parquets généraux de Paris et de Versailles ont réuni un groupe de travail du Conseil régional de

politique pénale consacré à la lutte contre les violences au sein du couple. Cette concertation a abouti à la **communication d'instructions de politique pénale**, à la constitution d'outils communs et à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les textes issus de la loi du 4 août 2014 relatifs à la création ou à la modification d'infractions pénales, à l'adaptation de la procédure pénale aux violences intrafamiliales et au stage de responsabilisation ont fait l'objet d'une large diffusion et de débats lors des réunions mensuelles des procureurs. Ces textes avaient été largement anticipés dans le ressort de la Cour de Paris au moyen de conventions partenariales et d'expérimentations.

Si ces mesures judiciaires sont d'ores et déjà bien présentes en Île-de-France, l'enjeu est à présent de veiller à une harmonisation entre les territoires.

La formation continue et la coordination des personnels et des partenaires constituent des leviers importants pour renforcer l'action publique.

Fiche n°20 : Formation des policiers (Préfecture de police)

Fiche n°21 : Mise en place d'un guide d'entretien spécifique afin d'auditionner les femmes lors de leur venue au commissariat (Préfecture de police)

Fiche n°23 : Consolider le dispositif des psychologues en commissariat (Préfecture de police)

Fiche n°24 : Protéger les victimes de cybersexisme (Préfecture de police)

Fiche n°25 : Formation des personnels pénitentiaires sur les droits des femmes (DISP de Paris)

Fiche n°26 : Contribuer à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences au sein du couple (DISP de Paris)

Fiche n°27 : Evaluer, poursuivre et renforcer les actions de prévention, de répression et de coordination mises en place (Cour d'appel de Paris)

Fiche n°28 : Augmenter la diversification des réponses pénales (Cour d'appel de Paris)

Fiche n°30 : Renforcer l'information et la protection de toutes les femmes victimes de violences et de leurs enfants en veillant à réduire les inégalités entre territoires (Cour d'appel de Paris)

II/ Aide aux victimes grandement traumatisées.

L'amélioration de la prise en compte des victimes d'infractions par l'institution judiciaire est un élément essentiel de la politique pénale.

La loi du 17 août 2015 a transposé la directive européenne « Victimes » du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, en introduisant dans le code de procédure pénale, **l'évaluation personnalisée des victimes « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale »**. Il s'agit de répondre au paradoxe suivant : les victimes gravement traumatisées par les infractions pénales sont celles qui ont le plus besoin d'être aidées mais présentent le plus de difficultés à faire appel à la justice du fait du traumatisme subi.

L'évaluation, réalisée le plus tôt possible, vise à **protéger notamment les victimes, mineures et majeures, de violences sexuelles et intrafamiliales qui présentent une exposition particulière à des risques de représailles ou d'intimidation** de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire. Les critères pris en compte tiennent notamment à la nature et aux circonstances de l'infraction subie et aux caractéristiques personnelles de la victime (isolement, mauvaise maîtrise du français, difficultés psychologiques, handicaps physiques ou mentaux,...).

Fiche n°31 : Aide aux victimes gravement traumatisées (Cour d'appel de Versailles)

Fiche n°32 : Sensibilisation et formation à l'accompagnement des victimes grandement traumatisées (Cour d'appel de Versailles)

La justice restaurative, inscrite dans la directive européenne du 25 octobre 2012 et transposée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, instaure un dialogue entre auteurs et victimes d'infractions pénales. La circulaire du 13 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative recommande toutefois aux magistrats et aux services chargés du suivi de la personne une **vigilance particulière lorsque ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre des violences conjugales, en raison de l'emprise possible sur la victime.**

III/ La protection des victimes en grave danger.

Le dispositif « téléphone grave danger » permet de protéger efficacement les femmes en grand danger, en prévenant de nouveaux passages à l'acte et en assurant un accompagnement et un soutien continu à ces victimes. Le soutien au dispositif TGD sera maintenu et son déploiement particulièrement suivi, dans le cadre d'une éventuelle mutualisation entre les ressorts inégalement dotés.

Fiche n°33 : Téléphone Grave Danger (DISP de Paris)

Fiche n°34 : Renforcer le dispositif TGD (Cour d'appel de Versailles)

Fiche n°35 : Co-financement de la mise en place du dispositif TGD dans les départements franciliens (Ministère de la Justice)

IV/ Focus sur les jeunes sous protection judiciaire.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est un acteur incontournable de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de sa mission d'accompagnement des jeunes qui lui sont confiés vers l'insertion sociale et professionnelle et de prévention de la récidive.

La PJJ est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile comme pénale et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre et garantit une aide aux décisions de l'autorité judiciaire.

La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) Île-de-France et Outre-Mer intervient en région Île-de-France et dans 9 collectivités territoriales d'Outre-Mer. En Île-de-France, la prise en charge des jeunes est assurée par 48 Unités Éducatives de Milieu Ouvert, 19

Unités d'Insertion, 1 service et 7 unités éducatives auprès des tribunaux, 22 Unités de placement, 4 services et interventions éducatives en établissement pénitentiaire. La DIRPJJ conventionne à travers un partenariat associatif avec des structures habilitées par le Ministère de la Justice pour assurer la prise en charge des mineurs dans le cadre pénal, soit 25 structures de milieu ouvert et 25 structures de placement.

En Île-de-France, en 2016, 20 678 garçons et 5 157 filles ont été suivis par les services de la PJJ. Le public confié à la PJJ, à 80% masculin en 2016, concentre des difficultés de tous ordres qui contribuent à amplifier les comportements sexistes et complexifient le rapport filles-garçons, ce qui nécessite une action éducative adaptée et construite en lien avec les réseaux compétents sur ces sujets.

Il convient donc de développer l'outillage des professionnels de la PJJ afin d'inscrire la prise en charge des jeunes dans la dynamique de lutte contre les violences faites aux femmes et de promotion de l'égalité. Il conviendra notamment de mettre à disposition de ces professionnels les réseaux mobilisables pour tisser des partenariats permettant d'innover en matière éducative, de favoriser la mixité et le respect entre filles et garçons et de travailler sur une prise en charge adaptée des filles en leur garantissant une écoute et une aide si elles estiment être victimes d'actes sexistes mais aussi en assurant leur protection et leur bien-être dans le service ou l'établissement.

Par exemple, des mesures de réparation et les stages de citoyenneté intégrant la dimension de lutte contre les violences sexistes pourront être travaillées avec les partenaires de la DIRPJJ, ainsi que des ateliers éducatifs dédiés, etc.

Ces axes de travail contribueront à la fois à la mission éducative propre à la PJJ et seront un levier important de lutte contre la récidive des mineurs concernés.

Fiche n°29 : Renforcer la lutte contre les violences sexistes auprès des jeunes sous protection judiciaire – Outiller les professionnels, sensibiliser les jeunes, prévenir la récidive (DIRPJJ)

Axe 3. Accompagner durablement les victimes vers la sortie des violences

Les réponses d'urgence apportées aux femmes sont à compléter avec un **accompagnement spécialisé qui s'inscrit dans la durée**. Effectivement, la reconstruction psychologique, la restauration du lien avec les enfants, l'insertion sociale et professionnelle et l'autonomie sont des processus qui nécessitent du temps.

I/ Information et accès des femmes à leurs droits.

L'accès des victimes à leurs droits passe par la diffusion d'une information et l'organisation d'accompagnements adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Fiche n°36 : Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement des femmes victimes de violences (DRDFE)

Fiche n°37 : Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en Ile-de-France à travers les appels à projets (Conseil régional)

L'Île-de-France bénéficie d'un réseau d'acteurs riche et engagé. Les services publics et associations jouent ainsi un rôle majeur dans l'information et l'accompagnement des victimes. Si les dispositifs d'aide se sont développés ces dernières années, **ces efforts doivent être poursuivis en raison de l'augmentation toujours plus importante du nombre de victimes qui sortent du silence et nécessitent d'être accompagnées**.

Les conséquences des violences sur les victimes étant multiples et s'entrecroisant à différents niveaux (psychologiques, sociales, professionnelles...), un accompagnement pluriprofessionnel et en réseau s'avère le plus souvent indispensable.

II/ Hébergement et accès à un logement pérenne.

Si l'éviction du conjoint violent doit rester la règle, toutefois, **dans de nombreuses situations, la sécurité des victimes leur impose de quitter le domicile familial, parfois dans l'urgence.** La sécurité et la qualité du soutien dont disposeront les victimes dans ces situations délicates sont alors capitales. Pour de nombreuses victimes, la séparation s'opère en plusieurs étapes, en raison du temps nécessaire à la prise de décision, à la préparation matérielle, à l'insécurité liée à la situation des enfants, etc. La faiblesse de leurs ressources, l'absence de réseau de solidarité et la difficulté à trouver des logements adaptés peuvent constituer des obstacles majeurs au souhait des femmes d'échapper aux violences.

L'Île-de-France compte près de 1 300 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, un chiffre en hausse notamment du fait de l'augmentation des places alternatives à l'hôtel. Parmi les femmes hébergées à l'hôtel, 3% se déclarent victimes de violences. Leur repérage et leur accompagnement reste pourtant partiels et aléatoires. C'est pourquoi **la formation des professionnels et une mise en réseau renforcée sont indispensables.**

Fiche n°39 : Accroître l'offre d'hébergement pour les femmes victimes de violences (DRIHL)

Fiche n°40 : Formation des écoutants du 115, des intervenants sociaux des SIAO et des professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel sur la prise en charge des femmes victimes de violences (DRIHL)

Fiche n°41 : Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel et accompagnées par l'opérateur régional Croix-Rouge (DRIHL)

Des conventionnements entre la DRIHL (ou les DDCS), les SIAO et les associations spécialisées permettent de **fluidifier le parcours des victimes.** Une extension aux autres départements franciliens est très souhaitée par les acteurs locaux.

Enfin, **le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales passe par leur installation dans un logement sûr et pérenne.** C'est pourquoi des conventions sont signées dans plusieurs départements pour faciliter leur accès à un logement social.

Fiche n°42 : Faciliter l'accès au logement locatif social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales (Conseil régional)

III/ Prise en charge sanitaire.

Les violences faites aux femmes constituent un enjeu fort de santé publique : qu'il s'agisse des violences et mutilations sexuelles, des violences au sein du couple ou encore de l'exploitation sexuelle, **l'impact sanitaire très lourd sur les victimes est reconnu :**

- « Dommages psychologiques très importants » pour 21 % des femmes victimes de violences conjugales, et « dommages psychologiques importants » pour 29 % d'entre elles¹⁶. Syndrome

¹⁶

Ministère de l'Intérieur, CVS, 2016

psychotraumatique pour 80 % des victimes de viols au cours de l'enfance¹⁷, dépression et anxiété, troubles de l'alimentation et du sommeil, comportements auto-agressifs...¹⁸. L'enquête ENVEFF¹⁹ a révélé que 4,3 % des femmes ayant subi des violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'enquête avaient fait une tentative de suicide.

- Blessures physiques dans le cadre des violences sexuelles et des violences conjugales.
- **Impacts sur la santé sexuelle et reproductive** (pathologies gynécologiques, complications lors de la grossesse, risque accru de fausses couches multiplié par 1,88, risque supérieur de 37 % d'accoucher prématurément, et 17 % d'accoucher d'un enfant de petit poids²⁰).
- **Maladies chroniques** telles que l'hypertension, des maladies du foie et des reins, du diabète, des accidents vasculaire-cérébraux etc.²¹
- Les mutilations sexuelles féminines peuvent avoir des conséquences immédiates (hémorragie pouvant entraîner le décès, infections et lésions traumatiques des organes de voisinage). Et à long terme, des conséquences sur les accouchements, les rapports sexuels ou des répercussions psychotraumatiques²².
- Les personnes prostituées sont exposées à des violences physiques et sexuelles, violences verbales et psychologiques, aux IST, aux grossesses non désirées et à un isolement important²³.
- La grossesse est considérée comme une période à haut risque dans l'apparition ou l'aggravation des violences au sein du couple.

Les professionnels de santé jouent un rôle de premier plan dans le repérage, l'information, le soin et l'orientation des victimes. Pourtant, un manque de connaissances sur le sujet, les outils ou encore les ressources locales peuvent constituer un frein.

Fiche n°43 : Mobilisation des référents « violences faites aux femmes » au sein des services d'urgence (ARS)

Fiche n°44 : Formation et sensibilisation des acteurs du champ de la périnatalité (ARS)

Fiche n°45 : Permanences d'accueil dans les maternités (ARS)

Fiche n°46 : Renforcer le partenariat ARS-DRDFE (ARS-DRDFE)

Fiche n°47 : Prise en charge psychologique des femmes victimes de violences en Ile-de-France (ARS-DRDFE)

¹⁷ Association Mémoire traumatique et victimologie, Étude Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, 2015

¹⁸ OMS, rapport « Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire », 2014.

¹⁹ Enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France), 2000

²⁰ Intimate partner violence victimization prior to and during pregnancy among women residing in 26 US states : association with maternal and neonatal health », Silverman et al, 2006.

²¹ OMS, rapport « Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire », 2014.

²² Le / la praticien-ne face aux mutilations sexuelles féminines, ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, Février 2016.

²³ Rapport « Prostitutions : les enjeux sanitaires », inspection générale des affaires sociales, décembre 2012.

IV/ Accès au sport pour reprendre confiance et créer du lien social.

Les bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien-être des personnes sont aujourd'hui reconnus. Pour les femmes ayant subi des violences, le sport favorise la réappropriation du corps. Il constitue un levier important de socialisation et restaure la confiance en soi. En Île-de-France, le secteur sportif s'engage depuis quelques années avec le soutien de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et se mobilise dans la lutte contre les violences faites aux femmes et en faveur de la reconstruction des victimes.

Fiche n°48 : Favoriser la reconstruction des femmes victimes de violences par la pratique sportive (DRJSCS)

V/ Insertion professionnelle.

L'emploi permet une autonomie financière et facilite la confiance en soi et la création de liens sociaux. Or selon une enquête qualitative conduite auprès des associations spécialisées²⁴, les femmes victimes de violences rencontrent plusieurs types de freins à l'insertion professionnelle, à savoir le manque d'estime de soi, l'absence de réseau social et l'isolement, l'incapacité à faire face à la complexité administrative parfois vécue comme violente, ou encore l'instabilité matérielle notamment liée au logement. Ainsi, il est nécessaire de lier l'accompagnement vers la sortie des violences avec l'insertion professionnelle.

Fiche n°49 : Insertion professionnelle des victimes (Pôle Emploi)

VI/ Prise en compte des enfants exposés aux violences subies par leur mère.

Les violences au sein du couple ont des impacts physiques et psychologiques sur les enfants. Elles influent sur leur bien-être et leur santé. Ces conséquences peuvent être immédiatement visibles ou apparaître sur le long terme, voire dans leur vie d'adulte («trouble post-traumatique, [...] apprentissage de modèles psycho-sociaux d'attachement parento-juvénile [...] développement de stratégies d'ajustement spécifiques...»)²⁵. Les enfants sont plus enclins à reproduire ou à subir la violence qu'ils ont vécue ou dont ils ont été témoins sous d'autres formes. Néanmoins, les enfants vivant dans un foyer où les femmes sont victimes de violences conjugales ne sont pas encore suffisamment reconnus comme victimes de ces violences. C'est pourquoi il convient de **renforcer leur repérage et leur prise en charge psychologique.**

Fiche n°53 : Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales (CHA-Conseil régional)

²⁴ Centre Hubertine Auclert, « Améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences », 2016

²⁵ Étude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple – synthèse – avril 2017

Sur le plan judiciaire, des mesures de protection des femmes et des enfants victimes de violences se renforcent, notamment, après la séparation, autour des changements de garde des enfants, particulièrement dangereux pour les victimes. Ainsi, **la mise en place de dispositifs spécifiques** (espaces rencontres, mesure d'accompagnement protégé) **est nécessaire pour permettre aux enfants de rester en contact avec leurs deux parents sans que la sécurité de l'un d'eux ou de l'enfant soit menacée.**

Les enfants témoins des victimes de violences subies par leur mère dans le cadre de la prostitution peuvent être exposés à des souffrances, des traumatismes voire des situations dangereuses. De plus, la précarité du logement favorise l'instabilité de l'environnement des enfants. Il est nécessaire que ces enfants soient pris en charge pour les protéger et les accompagner tout en leur permettant d'exprimer leurs ressentis dans un cadre bienveillant. Pour les mères fragilisées par leur situation, une aide à la parentalité peut s'avérer très précieuse.

VII/ Lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Avec la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, la France a réaffirmé sa position abolitionniste : **elle reconnaît la prostitution comme une violence envers les femmes** et propose des mesures concrètes pour aider les personnes prostituées à s'en sortir.

Cette loi permet de :

- mettre en place le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et accompagner les victimes ;
- prévenir et condamner l'achat d'actes sexuels ;
- poursuivre la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains, notamment sur Internet.

Au niveau départemental, les commissions de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, créées par la loi du 13 avril 2016, élaborent et mettent en œuvre, sous l'autorité du Préfet, les orientations stratégiques au niveau local en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elles mettent notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle.

Pour **accompagner le lancement de ces nouvelles dynamiques départementales et prendre en compte certains enjeux interdépartementaux** (grande mobilité des personnes, périmètre d'intervention des acteurs, outils, etc.), un suivi régional sera mis en place.

Fiche n°50 : Favoriser l'accueil, l'accès aux soins et le parcours de soins des personnes prostituées (DRDFE-ARS)

Fiche n°51 : Renforcer la protection et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution / bénéficiaires du parcours de sortie (DRDFE)

Fiche n°52 : CARE + (OFII)

Prise en compte des publics les plus vulnérables.

De manière transversale, une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles, qui restent encore trop souvent à l'écart des dispositifs qui pourraient leur venir en aide, par manque de repérage ou d'information, par inadéquation des outils de communication ou des prises en charge proposées : **les femmes jeunes, étrangères, en situation de handicap, résidant en quartier politique de la ville ou en zone rurale.**

I/ Les jeunes femmes.

Les jeunes femmes (18-25 ans) sont particulièrement exposées aux violences aussi bien intra qu'extrafamiliales. Pourtant, elles sont sous-représentées dans les dispositifs existants car elles ne parlent que rarement des violences subies de manière spontanée et sont peu repérées par les professionnels. La recherche-action « *Jeunes femmes victimes de violences* » menée par le Centre Hubertine Auclert en 2016 montre que même si la majorité des structures accueillant des jeunes femmes indiquent poser des questions sur les violences dès l'apparition de signes évocateurs, peu le font de manière systématique. Enfin, **très peu de structures spécialisées dans l'accompagnement des jeunes femmes victimes de tous types de violences existent** : un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale dédié aux jeunes femmes victimes de violences existe en France – situé à Paris, il ne compte que 60 places.

Le repérage des jeunes femmes victimes de violences est primordial afin de les informer et de les accompagner au mieux. Cela nécessite de former les professionnels pouvant être en contact avec elles. Une fois repérées et accompagnées dans leurs premières démarches, elles doivent ensuite être accompagnées tout au long de leur parcours.

Fiche n°11 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes (DRJSCS)

Fiche n°12 : Sensibilisation des professionnels aux violences faites aux femmes, dans le cadre de leur mission d'accueil et de prévention auprès du public des jeunes (DRJSCS)

Fiche n°13 : Formation académique « Cybersexisme : comprendre pour prévenir et agir » (Rectorat de Versailles)

Fiche n°14 : Prévention et lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaire, mariages forcés et mutilations sexuelles (Rectorat de Paris)

Fiche n°15 : « Violences faites aux femmes : un film pour dire non ! » (Rectorat de Créteil)

Fiche n°16 : Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires parisiens (Rectorat de Paris)

Fiche n°17 : Lutte contre la violence faite aux filles dans les établissements d'enseignement agricole (DRIAAF)

Fiche n°18 : Lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles des établissements d'enseignement agricole (DRIAAF)

Fiche n°19 : Prévenir et agir contre les violences subies par les jeunes femmes à travers les campagnes de sensibilisation sur le cybersexisme et les violences dans les premières relations amoureuses (CHA-Conseil régional)

Fiche n°29 : Renforcer la lutte contre les violences sexistes auprès des jeunes sous protection judiciaire – Outiller les professionnels, sensibiliser les jeunes, prévenir la récurrence (DIRPJJ)

II/ Les femmes étrangères.

Les violences subies par les femmes peuvent être antérieures voire être la cause de leur migration. Tout d'abord, leur parcours, plus long et dangereux que celui des hommes, les expose fortement au risque de subir des violences sexuelles. Enfin, aux violences endurées avant et pendant le parcours de migration peuvent s'ajouter les violences et discriminations exercées sur le territoire français. Ces femmes étrangères sont confrontées à des difficultés spécifiques qui impactent leurs possibilités de les dénoncer et/ou d'en sortir : maîtrise insuffisante de la langue, absence d'emploi, de réseau fiable, de ressources suffisantes, méconnaissance de leurs droits, des dispositifs d'aide etc.

Le repérage des femmes étrangères victimes de violences, ainsi que le déploiement de dispositifs adaptés à leurs besoins sont donc nécessaires. Tout comme pour les jeunes femmes victimes de violences, cela nécessite, entre autres choses, une formation des professionnels et un accompagnement des victimes adaptés à leurs besoins et à leur situation tout au long de leur parcours de sortie des violences.

Fiche n°38 : Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins (DRJSCS)

III/ Les femmes en situation de handicap.

Les femmes en situation de handicap sont elles aussi surexposées au risque de subir des discriminations et violences : en tant que femmes et en tant que personnes en situation de handicap. Cette réalité a notamment été mise en évidence par la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes dans un rapport datant d'octobre 2012. A ces violences s'ajoutent des difficultés d'accès aux droits : lorsque ces femmes désirent déclarer ces violences, de nombreux obstacles peuvent surgir, tels que le **manque d'accessibilité des structures et de formation des professionnels.**

Fiche n°5 : Enquête sur la violence faite aux femmes (VVF) handicapées en établissements médico-sociaux (ESMS) de type FAM, MAS et IME en Ile-de-France. Volet VVF de l'expérimentation de l'intervention de sages-femmes en ESMS, pour des actions à visées d'information, de formation, de prévention et de soins pour les femmes en situation de handicap (ARS)

Fiche n°6 : Intégrer à la charte sur la vie sexuelle et affective à destination des services et établissements médico-sociaux d'Ile-de-France, un volet prenant en compte la lutte contre les violences faites aux femmes (ARS)

FICHES ACTIONS

Axe 1. Informer le grand public et former les professionnels.

FICHE ACTION N°1

Renforcer l'information pour le grand public et les professionnels sur les violences et les dispositifs existants pour y répondre

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)
Partenaires mobilisés :	Délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), service communication de la préfecture de région, services de l'État, collectivités, associations.
Constats :	L'information des femmes sur leurs droits favorise leur protection et la prévention des violences à leur rencontre.

Sensibiliser le grand public sur les différentes formes de violences existantes et leurs conséquences sur les victimes contribue à favoriser une évolution des comportements, notamment une diminution des violences et un meilleur soutien aux victimes.

Si certaines formes de violences commencent à être mieux connues, d'autres font encore l'objet de tabou ou d'une invisibilité préjudiciable aux victimes : violences sexuelles, prostitution, violences sexistes commises via internet... Une attention particulière sera portée à la diffusion d'informations sur ces violences.

De nombreuses ressources, acteurs et outils d'information, de sensibilisation et de formation sont d'ores et déjà disponibles et un certain nombre recensés. La mutualisation et la diffusion des ressources pertinentes doit être poursuivie pour favoriser leur utilisation dans le cadre de la formation initiale et continue et la mise en place de nouvelles actions. Lorsque des besoins non couverts se feront sentir, de nouveaux outils seront élaborés (fiches réflexe, guides pratiques, etc.).

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'identification des violences, la connaissance du cadre légal et des dispositifs existants par le grand public et les acteurs franciliens.- Renforcer les compétences des professionnels sur le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Diffusion des campagnes et outils nationaux et régionaux sur les différentes formes de violences faites aux femmes et les dispositifs existants au grand public et aux professionnels.- Élaboration, mise à jour et diffusion d'outils d'information des professionnels et du grand public.- Constitution de kits recensant les outils existants (actions de prévention, programmes de formation, protocoles de prise en charge, bonnes pratiques, lieux et structures ressources, fiches réflexes ...) facilement mobilisables pour les formations et à destination des professionnels sur les différentes formes de violences.- Contribution à des actions de formation des professionnels.- Organisation de colloques et séminaires, à l'occasion du 25 novembre notamment.

-
- Organisation d'actions de communication et d'information internes à destination des agents, partenaires et visiteurs de la Préfecture.
-

Publics Professionnels

cibles : Grand public

Calendrier de 2017-2020

réalisation : Plus particulièrement en 2017 :

Diffusion du guide d'information et de lutte contre les cyberviolences à caractère sexiste réalisé par le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

Réalisation et diffusion des plaquettes d'information sur les violences sexuelles à destination des victimes (déclinées pour chacun des départements franciliens).

FICHE ACTION N°2

Renforcer la lutte contre les violences en Île-de-France à travers l'observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine Auclert

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Centre Hubertine Auclert, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France
Partenaires mobilisés :	Principaux partenaires investis dans la lutte contre les violences faites aux femmes en Île-de-France : DDDFE, services de l'État, collectivités territoriales, associations.
Constats :	Nécessité de renforcer les connaissances sur les violences subies par les Franciliennes, le travail en réseau pour améliorer l'accès des victimes aux dispositifs d'aide, ainsi que la sensibilisation des professionnels et professionnelles de tous les secteurs et du grand public sur les violences subies par les femmes.
Objectifs :	3 missions principales ont été attribuées à l'Observatoire par le Conseil régional : <ul style="list-style-type: none">- Améliorer les connaissances sur les violences subies par les femmes en Île-de-France ;- Favoriser le travail en réseau entre les acteurs et actrices investis dans le champ de lutte contre les violences faites aux femmes en Île-de-France ;- Sensibiliser et informer sur les violences subies par les femmes.
Description :	Quelques actions et réalisations de l'Observatoire régional en lien avec les priorités du 5 ^{ème} Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (en plus des actions indiquées dans les autres fiches) : <ul style="list-style-type: none">- Axe I.A Objectif 2 : Faciliter l'orientation vers les dispositifs d'écoute et d'accompagnement: Cartographie interactive des dispositifs associatifs d'accompagnement des femmes victimes de violences en Île-de-France : https://orientationviolences.hubertine.fr/- Axe I.D Objectif 6 : Améliorer la prise en charge des soins psycho-traumatiques des femmes victimes de violences : L'enquête sur l'offre de prise en charge psychologique en Île-de-France et des préconisations pour son amélioration : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-ameliorer-l-offre-de-prise-en-charge-psychologique-des-femmes-victimes-de-violences- Axe I.D Objectif 8 : Adapter l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences : Production et diffusion du guide «Améliorer l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences» à destination des professionnels du secteur de l'insertion professionnelle : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/ameliorer-l-acces-a-l-emploi-des-femmes-victimes-de-violences-guide-pratique-a-destination-des
Public cible :	Professionnels et professionnelles de tous les secteurs d'intervention, grand public, décideurs et décideuses politiques
Calendrier de réalisation :	Convention triennale des moyens et objectifs 2018-2020 entre le Conseil régional d'Île-de-France et le Centre Hubertine Auclert.

FICHE ACTION N° 3

Faire bouger les préjugés sexistes et prévenir les violences faites aux femmes au travers d'actions de communication auprès des agents et usagers de la DRJSCS Île-de-France

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRJSCS : service Politique de la ville, jeunesse et éducation populaire en lien avec le service communication (pour la diffusion de l'information et l'organisation logistique)
Partenaires mobilisés :	DRDFE Délégation à l'Information et à la Communication du ministère des Solidarités et de la Santé (DICOM) : fournitures de supports de communication Le réseau associatif intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes : pour intervention lors de conférences/petits déjeuners de sensibilisation
Constats :	Communication faible autour de ces sujets avec néanmoins des actions ponctuelles : exposition sur l'égalité professionnelle, visionnage de films avec débats sur les femmes-relais, sur les femmes en poste d'encadrement. Des actions de communication suivies supposent une organisation prévisionnelle en amont avec des projets différents tout au long de l'année (retro –planning annuel précis et événements budgétisés)
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre de la mise en place du 5^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes, la DRJSCS souhaite informer et sensibiliser les usagers et les agents de l'administration sur l'importance d'une mobilisation collective contre les violences faites aux femmes.- Favoriser les échanges internes à la DRJSCS pour créer une dynamique interne et favoriser l'appropriation du 5^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes.- Intégrer une démarche sensible au genre dans le cadre de la communication institutionnelle interne et externe.
Description :	À travers des expositions, petits déjeuners thématiques, conférences méridiennes, visionnages de films, enquêtes auprès des agents, parutions d'articles dans la « Lettre d'info » et sur le site Internet, la DRJSCS souhaite rendre visible l'implication de l'administration dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces actions de communication permettent par la même occasion de sensibiliser les usagers et les partenaires de la DRJSCS.
Public cible :	Usagers, partenaires extérieurs, agents de la DRJSCS
Calendrier de réalisation :	2018/2020

FICHE ACTION N°4
Une communication plus effective

Territoire :	Toutes les Directions territoriales métropolitaines et d'Outre-Mer
Pilote :	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) – Direction de la communication
Constats :	Un manque de connaissances relatif aux violences faites aux femmes et des violences non détectées.
Objectifs :	Aider les victimes ou témoins de violences à en parler, trouver des solutions adaptées.
Description :	Mise en place d'une campagne de communication régulière autour de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, ciblée à la fois sur les usagères de l'OFII et sur les agents, rappelant les orientations proposées aux victimes.
Publics cibles :	Agents et usagers de l'OFII
Calendrier de réalisation :	Décembre 2017 – décembre 2018

FICHE ACTION N°5

Enquête sur la violence faite aux femmes (VVF) handicapées en établissements médico-sociaux (ESMS) de type FAM, MAS et IME en Ile-de-France. Volet VVF de l'expérimentation de l'intervention de sages-femmes en ESMS, pour des actions à visées d'information, de formation, de prévention et de soins pour les femmes en situation de handicap

Territoire :	Île-de-France
Pilotes :	ARS - Union des Soins et Services d'Île-de-France (USSIF)
Partenaires mobilisés :	Gestionnaires, services et établissements médico-sociaux (ESMS) (enfants /adultes) Union régionale des professionnels de santé (URPS)- Sages-femmes Délégations départementales de l'ARS des territoires concernés Associations de patients
Constats :	<p>L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est un droit affirmé par la loi du 11 février 2005. D'une manière générale, les différents rapports (Piveteau et Jacob) font le constat des difficultés voire de déficit d'accès aux soins des personnes en situation de handicap, tous âges et tous handicaps confondus. C'est notamment le cas pour les soins de 1^{er} recours, mais également pour les soins bucco-dentaires et les soins gynécologiques pour les femmes en situation de handicap.</p> <p>Chez les personnes handicapées, de nombreuses publications font également état du moindre recours aux soins gynéco-obstétricaux préventifs, tels que la mammographie et le frottis cervico-vaginal, notamment les enquêtes Handicap, Santé, Ménages (HSM) et Institutions (HSI) réalisées par la Drees et l'Insee. A travers l'enquête HSM, trois soins médicaux courants – les soins dentaires, ophtalmologiques et gynécologiques – ont été explorés ici au sein d'une population âgée de 20 à 59 ans. L'analyse repose sur deux indicateurs définissant le handicap : les limitations fonctionnelles (limitations motrices, cognitives, visuelles ou auditives) et la reconnaissance administrative du handicap, mesurée par l'accès à des prestations, allocations, emplois ou droits spécifiques. Cette étude a mis en évidence un moindre accès aux soins dentaires et gynécologiques des personnes en situation de handicap, quel que soit l'indicateur de handicap utilisé.</p> <p>Le moindre accès aux soins gynécologiques pour les personnes en situation de handicap concerne aussi la prévention, que ce soit sur l'apprentissage de la vie sexuelle et affective mais également la prévention des violences faites aux femmes (VFF), notamment les violences sexuelles. C'est un sujet qui reste encore à ce jour insuffisamment investi par les gestionnaires d'ESMS, même si certains ont d'ores et déjà mis en place pour les ESMS dont ils ont la gestion une charte associative de la vie affective et sexuelle. Or, ces VFF existent, objectivées par les signalements effectués auprès des ARS, même si ces derniers sont loin de refléter l'ampleur du sujet.</p>
Objectifs :	<p>Le volet d'exploration des VVF en ESMS s'effectuera en lien avec les sages-femmes dans le cadre de leur intervention en ESMS, et s'articulera avec les deux autres volets de l'expérimentation.</p> <p>Deux autres volets sont en effet également prévus :</p>

Volet information / formation visant à :

- Sensibiliser et former les professionnels des ESMS: à l'occasion de ces actions sur les thèmes de la sexualité, de la contraception, des vaccinations, des IST, du désir de grossesse, de l'intérêt d'un suivi régulier pour le dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein, seront traitées les questions de VFF.
- Informer les femmes en situation de handicap des ESMS : à l'occasion de ces actions sur les thèmes de la sexualité, de la contraception, des vaccinations, des IST, du désir de grossesse, de l'intérêt d'un suivi régulier pour le dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein, seront traitées les questions de VFF.

Volet accès aux soins, visant à :

- Assurer un suivi gynécologique des femmes en situation de handicap des ESMS

Description : Volet VVF :

- Recueil de la parole/témoignages des usagers et des professionnels des ESMS via des questionnaires adaptés et spécifiques ;
- Entretiens individuels.

Volet information / formation :

- Mise en place d'ateliers sous forme d'un binôme de professionnels adhérents au réseau de sages-femmes du territoire retenu : sage-femme/psychologue ou sexologue, conseillère conjugale, médecin généraliste, gynécologue;
- Information/sensibilisation des femmes en situation de handicap sur leur capacité à choisir et à décider avec les informations adéquates lors des consultations faites par les sages-femmes;
Thématiques : prévention, hygiène, autopalpation, IST, contraception, désir de grossesse : adolescents et jeunes adultes.
- Dans le cadre des formations, une attention particulière sera portée à la thématique VFF, notamment lors des formations liées à la sexualité.

Volet accès aux soins:

- Mise en place par des sages-femmes des consultations de gynécologie au sein des services et ESMS avec un double objectif de prévention et de soins.
Thématiques soins : examen gynécologique, frottis.

Public cible : Femmes en situation de handicap accueillies en services et en ESMS (en priorité Institut médico éducatif (IME), Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Maison d'accueil spécialisé (MAS)).
Professionnels des Services et ESMS
Région Île-de-France

Calendrier de réalisation : Fin 2017- Fin 2019

FICHE ACTION N°6

Intégrer à la charte sur la vie sexuelle et affective à destination des services et établissements médico-sociaux d'Ile-de-France, un volet prenant en compte la lutte contre les violences faites aux femmes

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	ARS
Partenaires mobilisés :	Gestionnaires, structures et établissements médico-sociaux, associations de patients, délégations départementales d'Île-de-France
Constats :	<p>Le premier contact des femmes victimes de violences avec une association, une structure d'accueil et/ou d'information est déterminant pour la suite de leur parcours de sortie des violences.</p> <p>Différentes possibilités sont pour cela proposées aux femmes : numéro d'écoute (3919, géré par la Fédération nationale solidarité Femmes), sites gouvernementaux (www.stop.violence.gouv.fr), lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation, accueils de jour.</p> <p>Dans le champ du handicap, une charte sur la vie sexuelle et affective a d'ores et déjà été élaborée par plusieurs gestionnaires, et déployée dans les services et établissements médico-sociaux dont ils ont la charge. Cette charte s'insère dans le prolongement de la loi du 2 janvier 2002 qui met en avant l'accompagnement individualisé, le projet personnel et le consentement éclairé. Il s'agit d'une charte des libertés des personnes accueillies au sein des établissements médico-sociaux, et qui a pour objectif de rappeler la nécessité de protection, le droit à la sécurité et la liberté d'orientation sexuelle. Elle aborde également deux sujets majeurs que sont le consentement de la personne notamment lors de relations affectives et sexuelles et la problématique des violences faites aux femmes.</p> <p>La généralisation de ce document à l'ensemble des services et établissements médico-sociaux d'Île de France sera donc une avancée notable dans le domaine de la connaissance de la violence faite aux femmes dans les établissements médico-sociaux.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Reconnaître la vie affective, amoureuse, et sexuelle des personnes en situation de handicap notamment en établissement médico-social ;- Informer, sensibiliser les usagers et leur famille, mais également les professionnels des établissements médico-sociaux à la problématique des violences faites aux femmes, notamment dans le champ du handicap ;- Augmenter le nombre de femmes handicapées qui révèlent des violences subies ;- Rendre plus visibles les dispositifs d'écoute et d'accompagnement.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte, dans la charte de bonnes pratiques sur la vie sexuelle à visée des services et établissements médico-sociaux, les violences faites aux femmes- Diffuser la charte auprès des services et établissements médico-sociaux d'Île-de-France ;- Informer les usagers et leur famille de l'existence de la charte
Public cible :	Femmes en situation de handicap et leur famille et/ou aidants. Professionnels des services et établissements médico-sociaux (ESMS) d'Île-de-France
Calendrier :	2017-2019

FICHE ACTION N°7

Agir contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes dans les espaces publics

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Centre Hubertine Auclert, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France
Partenaires mobilisés :	Conseil Régional d'Île-de-France, collectivités territoriales, associations, experts et expertes, etc.
Constats :	Aujourd'hui encore, les femmes et les hommes n'ont pas le même usage des espaces publics. Dans certains espaces et à certaines heures, les femmes sont moins présentes et moins visibles. Les Franciliennes sont particulièrement exposées à du harcèlement sexiste, du harcèlement sexuel et des violences sexuelles.
Objectifs :	A la demande du Conseil régional d'Île-de-France, production d'un rapport avec des préconisations concrètes pour améliorer l'égalité femmes-hommes et la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans les espaces publics. Ce rapport sera présenté en janvier 2018.
Description :	<p>En 2017, organisation d'un cycle de rencontres avec des experts et expertes, des associations et des collectivités locales qui ont présenté leur expertise et les bonnes pratiques sur la thématique. Les analyses issues de ces réflexions alimenteront les préconisations du rapport.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil régional a déjà intégré cette problématique dans son soutien à la politique de la ville.</p> <p>L'une des 3 thématiques prioritaires de l'appel à projets « Soutien régional à la politique de la ville » de l'année 2017 visait l'amélioration de la place des femmes dans l'espace public et l'action contre toutes les formes de violences faites aux femmes qui constituent une entrave à leur citoyenneté, à leurs libres allées et venues et à leur autonomie de mouvement.</p>
Public cible :	Décideurs et décideuses politiques ainsi que toutes les institutions concernées par la problématique.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°8
Lutter contre les mutilations sexuelles féminines

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRDFE
Partenaires mobilisés :	DDDFE, autres services de l'État, collectivités, associations.
Constats :	<p>Selon l'UNICEF, 200 millions de femmes et de filles sont victimes de mutilations sexuelles féminines à travers le monde (UNICEF, 2016). En France, leur nombre est estimé à 53 000 dont 13 000 en Île-de-France (ExH, INED. 2007). Selon cette même enquête, environ 4 500 filles seraient susceptibles d'en être victimes en Île-de-France. Ces mutilations sont internationalement reconnues comme une violation des droits des jeunes filles et des femmes et les conséquences négatives sur celles qui les subissent sont nombreuses (impacts sur la santé sexuelle et psychique, douleurs, risques d'infections, etc.).</p> <p>La sensibilisation des professionnels et l'information des femmes et des jeunes doivent favoriser l'accès aux droits, la prise en charge adaptée des victimes, mais aussi prévenir la commission de nouvelles mutilations.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les mécanismes spécifiques des mutilations sexuelles féminines, leurs conséquences et les réponses qui doivent y être apportées. - Prévenir et agir contre ces violences. - Informer les victimes sur les dispositifs d'aide existants.
Description :	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un kit de prévention regroupant les outils existants pour prévenir et agir contre ces violences (matériel pédagogique, brochures, structures ressources, protocoles, etc.). - Organisation d'actions de sensibilisation et du public et soutien financier et/ou logistique aux actions de sensibilisation organisées par les acteurs franciliens associatifs ou institutionnels.
Publics cibles :	Femmes victimes de mutilations sexuelles féminines ou en risque Professionnels Grand public
Calendrier de réalisation :	2017-2020 2018 : Action de sensibilisation sur les mutilations sexuelles génitales à l'occasion du 6 février, Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines

FICHE ACTION N°9

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans les entreprises privées

Territoire :	Île-de-France
Pilotes :	DRDFE, DIRECCTE
Partenaires mobilisés :	DDDFE, autres services de l'État, Défenseur Des Droits, collectivités, ARACT, partenaires sociaux, associations...
Constats :	<p>Avec 1 femme sur 5 déclarant une situation de harcèlement et 1 sur 7 des attouchements ou tentatives d'attouchements sur leur lieu de travail (Enquête IFOP, 2014), la situation des femmes dans le milieu professionnel est particulièrement préoccupante. Le sexisme dans le monde du travail peut se manifester de multiples façons et peut avoir des répercussions importantes sur la vie professionnelle et personnelle des salariées : harcèlement, violences sexuelles, agissements sexistes ... doivent être pris en compte et les faits déclarés ne doivent pas être minimisés.</p> <p>Les agissements sexistes sont définis comme suit par l'article L. 1142-2-1 du Code du travail : « <i>Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant</i> ». Il peut s'agir de remarques adressées à une personne sur son apparence, de plaisanteries à caractère sexiste ou encore de l'adoption d'une posture hostile envers une personne en raison de son sexe.</p> <p>Les violences sexistes quant à elles, se manifestent le plus souvent sous la forme de harcèlement sexuel et/ou d'agression sexuelle. Concernant le harcèlement sexuel, la loi n°2012-594 du 6 août 2012 a clarifié la définition de l'infraction, aggravé et harmonisé les sanctions et renforcé la prévention du harcèlement dans le monde professionnel.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer les connaissances sur les mécanismes spécifiques des violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que les réponses qui doivent y être apportées.- Sensibiliser aux conséquences de ces violences et lutter contre la banalisation des agissements et violences sexistes et sexuelles.
Description :	<p>Sensibilisation des entreprises à la prévention des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail notamment via :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'axe prioritaire 2 de l'appel à projets FSE spécifiques 2018-2020 « développer l'égalité et la mixité professionnelles entre les femmes et les hommes » comporte un volet « lutter contre les clichés sexistes et exclure les comportements sexistes au travail » ;- l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux actions partenariales en matière de santé au travail et de développement du dialogue social en Île-de-France » prévu pour 2018. <p>Formation des agents de contrôle de l'inspection du travail à détecter et contrôler les situations de violences sexistes au travail.</p>
Publics cibles :	Femmes victimes d'agissements et/ou violences sexistes dans le milieu professionnel Employeurs, employés, DRH, partenaires sociaux
Calendrier :	2017-2020

FICHE ACTION N°10

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans la fonction publique

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRDFE et Plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines (PFRH)
Partenaires mobilisés :	Les services de l'État en région, des organismes de formation, des start-up, des associations...
Constats :	Avec 1 femme sur 5 déclarant une situation de harcèlement et 1 sur 7 des attouchements ou tentatives d'attouchements sur leur lieu de travail (Enquête IFOP, 2014), la situation des femmes dans le milieu professionnel est particulièrement préoccupante. Le sexisme dans le monde du travail peut se manifester de multiples façons et peut avoir des répercussions importantes sur la vie professionnelle et personnelle des salariées.

Ces violences sexistes dans le monde du travail recouvrent une diversité des situations et de manifestations : harcèlement, violences sexuelles, agissements sexistes ... doivent être pris en compte et les faits déclarés ne doivent pas être minimisés.

Les 3 fonctions publiques ne sont pas épargnées par les violences à caractère sexiste ou sexuel. Elles disposent également d'un cadre spécifique et d'outils spécifiques (notamment le Guide de prévention et traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique, 2017).

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer les connaissances sur les mécanismes spécifiques des violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que les réponses qui doivent y être apportées.- Sensibiliser aux conséquences de ces violences et lutter contre la banalisation des agissements et violences sexistes et sexuelles.- Professionnaliser les acteurs du dispositif en leur permettant d'acquérir des méthodes de transmission des connaissances, d'animation de groupes, d'animation de retours d'expériences...
--------------------	---

Description :	<p><u>Niveau 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de sessions de formation et de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes dans un cadre interministériel afin de favoriser les échanges entre les différents services et une montée en compétences de l'ensemble des fonctionnaires d'Île-de-France. <p><u>Niveau 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un parcours de formation des agents de l'État en charge du droit des femmes et de l'égalité en Île-de-France comprenant :<ul style="list-style-type: none">• une formation de formateurs permettant aux agents de devenir eux-mêmes formateurs sur les questions de lutte contre les violences faites aux femmes ;• une formation aux pratiques innovantes en matière d'animation / conduite de réunion, de formation (dont jeux de rôles et mises en situation) et de conception de kits de communication, pratiques faisant
----------------------	---

-
- appel par exemple aux jeux sérieux ;
- une formation à l'échange de pratiques.
 - Accompagnement par un prestataire externe d'un groupe de travail représentatif des agents de l'État en charge du droit des femmes et de l'égalité en Île-de-France pour leur permettre de concevoir et d'élaborer leurs kits de prévention sous forme numérique, de jeux de société ou de cartes à jouer via des jeux sérieux.

Publics cibles : Délégués (ou référents) aux droits des femmes et à l'égalité dans les préfectures, services déconcentrés et établissements publics de l'État en Île-de-France, agents des DRH ou BRH des préfectures, services déconcentrés et établissements publics de l'État en Île-de-France

Calendrier de réalisation : 2018-2019

FICHE ACTION N°11

Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRJSCS en lien avec les DDCCS
Partenaires :	PAEJ, associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes
Constats :	<p>En 2017, on compte en Île-de-France 49 Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ). Ils sont des maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.</p> <p>Les PAEJ sont des lieux de proximité, inconditionnels dans leurs interventions et réactifs qui offrent un service d'accueil et d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille.</p> <p>Compte tenu du public accueilli, le PAEJ peut être confronté à des situations d'urgence et de danger (violences sur soi ou sur les autres, prostitution, violence familiales, mariage forcé, mineurs non accompagnés, détresse psychique aiguë, crise suicidaire, décompensation d'une pathologie psychiatrique ...).</p> <p>Il convient d'optimiser leur offre de service en développant la formation du professionnel pour répondre le mieux possible aux besoins de ces jeunes dont les jeunes femmes victimes de violences.</p>
Objectifs :	<p>Améliorer les partenariats et renforcer les compétences des professionnels en matière d'accueil, d'écoute, d'orientation et de réponse aux attentes des jeunes femmes victimes de violences.</p> <p>La jeune femme victime de violences, de maltraitance qui se présente dans un Point Accueil Ecoute Jeunes doit recevoir, dès son entrée dans les locaux, un accueil gratuit, inconditionnel, immédiat et bienveillant. Il peut également s'effectuer par téléphone (présence d'un intervenant dans la structure, ou d'un intervenant mutualisé à l'échelle de l'association porteuse).</p> <p>Les intervenants doivent pouvoir apporter un soutien aux jeunes et aux familles et un appui aux professions sociales et médico-sociales, en particulier aux professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes (liste des structures spécialisées localement).</p>
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Former les professionnels sur les violences faites aux femmes dont le cyber sexisme, le harcèlement sexiste et sexuel, les violences dans le couple, les mariages forcés, les violences sexuelles dans le cadre de leurs différentes missions d'accueil et d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste et de médiation.- Former les professionnels sur le développement et l'animation d'un réseau partenarial efficace et de proximité pour rétablir le lien de confiance entre ces jeunes femmes et les institutions. Les actions chercheront à associer l'entourage des jeunes et les professionnels concernés, afin de leur offrir des espaces d'échanges et de faciliter la coordination.- Adapter les supports d'information (centres ressources, contacts locaux)
Public cible :	Professionnels, associations
Calendrier :	2017-2019

FICHE ACTION N°12

Sensibilisation des professionnels aux violences faites aux femmes, dans le cadre de leur mission d'accueil et de prévention auprès du public des jeunes

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRJSCS IDF
Partenaires mobilisés :	Fédérations départementales des centres sociaux, réseau des écoles de la deuxième chance, réseau d'information jeunesse, réseau associatif spécialisé intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes, DDDFE et DRDFE, DIRPJJ
Constats:	Dans le cadre de la mise en place du 5 ^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes, il s'avère indispensable de proposer aux structures en contact direct avec le public jeune des actions d'information, de sensibilisation et ou de formation pour mieux repérer les mécanismes de violences subies par les jeunes femmes, qui sollicitent peu l'aide des structures spécialisées.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les professionnels au repérage des violences rencontrées par les jeunes femmes (violence dans les relations amoureuses, intrafamiliale, mariage forcé, mutilations sexuelles féminines, prostitution, violences sexuelles dans les relations de travail/apprentissage/études/formation, etc.)- Faire connaître les dispositifs d'écoute et d'accompagnement aux acteurs et actrices du réseau associatif en lien direct avec les jeunes femmes.- Améliorer la prise en charge des jeunes femmes victimes de violences par l'orientation vers les interlocuteurs spécialisés.- Impulser les actions de prévention dans les structures associatives.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser et former dans le cadre des cycles de qualification proposés par le réseau associatif spécialisé aux professionnels en contact avec un public jeune, afin de mieux les outiller au repérage, à la prévention et les informer sur les dispositifs d'écoute et d'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions- Mettre à leur disposition des outils d'information et de prévention des violences faites aux femmes (plaquettes, expositions, vidéos, etc.).
Public cible :	Professionnels du réseau IJ, écoles de la deuxième chance, ateliers santé ville, adultes relais.
Calendrier de réalisation :	2018-2020

FICHE ACTION N°13

Formation académique: Cybersexisme : comprendre pour prévenir et agir

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Académie de Versailles
Partenaires mobilisés :	Centre Hubertine Auclert
Constats :	Cyberviolence et cybersexisme sont des phénomènes très présents dans les établissements avec des retentissements importants sur le climat scolaire
Objectifs :	Augmenter le nombre de personnes formées Sensibiliser au phénomène
Description :	Action de formation assurée par le centre Hubertine Auclert. Objectifs de la formation : <ul style="list-style-type: none">- Comprendre et décrypter les cyberviolences à caractère sexiste ou sexuel ;- Connaître les recours et savoir orienter les victimes, savoir agir en prévention auprès des jeunes. 2 jours de formation
Public cible :	Professionnels de l'Éducation nationale
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°14

Prévention et lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaire, mariages forcés et mutilations sexuelles

Territoire :	Paris
Pilote :	Rectorat de Paris
Partenaires mobilisés :	Association GAMS
Constats:	<p>Les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés restent des menaces pour de nombreuses petites filles et jeunes femmes, en particulier en Île-de-France. L'École est un lieu où un enfant se confie souvent aux adultes, pour la 1^{ère} fois, et révèle des violences.</p> <p>Le rôle des professionnels au contact des enfants et des adolescentes est fondamental dans le repérage des signaux d'alerte et l'orientation des mineures menacées ou victimes de mutilation sexuelle féminine ou de mariage forcé. C'est pourquoi il est nécessaire de bien informer ces professionnels afin que les élèves concernés soient pris en charge de manière adéquate.</p> <p>Un adulte attentif et bienveillant, qui accorde foi à la parole de l'élève contribue à la restauration de sa santé psychologique et physique.</p>
Objectifs :	<p>Sensibiliser les membres de la communauté éducative sur la thématique des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines dans le cadre des priorités nationales de formation.</p> <p>Présenter l'état des connaissances actuelles en termes sociologique, législatif et juridique.</p>
Description :	<p>Mise en place d'une session annuelle de formation (2 jours consécutifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Premier temps de formation : les mariages forcés.</u> Définition, conséquences et risques, raisons culturelles et sociales des mariages forcés. Le « repérage » des situations en milieu scolaire. L'accompagnement préventif et la prise en charge.- <u>Deuxième temps de formation : les mutilations sexuelles féminines.</u> Description et répartition géographique. Raisons culturelles et sociales. Le traitement juridique. Le « repérage » des situations en milieu scolaire. Les modes et outils de prévention en milieu scolaire.
Publics cibles :	Membres de la communauté éducative, et plus particulièrement les personnels santé-sociaux.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°15
« Violences faites aux femmes : un film pour dire non ! »

Territoire :	Académie de Créteil
Pilote :	Rectorat de l'académie de Créteil – Mission égalité filles-garçons & inspection d'économie-gestion
Partenaires mobilisés :	Les établissements scolaires inscrits au concours pourront faire appel aux partenaires réguliers, notamment les associations agréées.
Constats :	Les actions relatives à l'égalité filles-garçons prennent souvent place en dehors des disciplines scolaires. L'objectif est d'inscrire cette action dans l'ordinaire de la classe, dans le cadre de la mise en œuvre des référentiels et programmes d'économie-gestion des lycées technologiques et professionnels. Une attention particulière peut être portée par les professeurs sur les violences s'exerçant sur le lieu de travail.
Objectifs :	Sensibiliser, par la production de films et par leur diffusion, les lycéens et lycéennes aux questions des violences faites aux femmes, dans le cadre des attendus des référentiels et programmes des enseignements professionnels et technologiques, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Année 1 (concours) : information adressée aux équipes de professeurs d'économie-gestion des lycées technologiques et professionnels par les corps d'inspection concernés. Proposition de concours « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UN FILM POUR DIRE NON ! » consistant à réaliser des films vidéo à partir d'un téléphone mobile, d'une web-cam, d'un caméscope, ou de tout autre matériel adapté.- Année 2 (prolongement) : proposition, par l'inspection d'économie-gestion, de scénario pédagogique sur les violences faites aux femmes dans le cadre professionnel.
Public cible :	Lycéens et lycéennes.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°16

Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires parisiens

Territoire :	Paris
Pilote :	Académie de Paris
Partenaires mobilisés :	L'ensemble des partenaires associatifs et/ou institutionnels œuvrant sur la thématique de l'égalité filles-garçons sur le territoire parisien
Constats :	<p>7,5 % des filles et 5 % des garçons déclarent avoir subi des violences à caractère sexuel.</p> <p>Les actes commis par les garçons envers les filles ont un caractère sexiste dans 37% des cas; à l'inverse, les violences commises par les filles ont très rarement un caractère sexiste.</p> <p>Les phénomènes de harcèlement, violences sexistes et sexuelles sont présents dans les EPLE et ont des répercussions importantes sur le climat scolaire. Les violences subies par les filles hors cadre scolaire ont également un impact lourd sur leur santé et leur devenir.</p>
Objectifs :	Sensibiliser les élèves, lutter contre les comportements sexistes, les cyberviolences et le cybersexisme, les mutilations sexuelles, les mariages forcés.
Description :	<p>Les établissements scolaires organisent chaque année des actions de sensibilisation en direction des élèves visant à favoriser l'égalité et le respect entre les filles et les garçons et à prévenir des violences à caractère sexiste.</p> <p>Le Rectorat joue un rôle important de coordination avec le réseau parisien notamment avec le secteur associatif (agrément des associations, animation de la sous-commission prévention et lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaires, mariages forcés et mutilations sexuelles ...).</p> <p>Le Rectorat réalise également un recensement des actions réalisées auprès des élèves, qu'il s'agisse d'interventions ponctuelles sur les relations filles-garçons, et/ou déclinées dans le cadre d'un projet dans les différents établissements du territoire parisien (réalisation d'un tableau).</p>
Publics cibles :	Élèves de collèges et de lycées scolarisés dans l'académie de Paris
Calendrier de réalisation :	2017-2020

FICHE ACTION N°17

Lutte contre la violence faite aux filles dans les établissements d'enseignement agricole

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)
Partenaires mobilisés :	Personnels éducatifs des établissements d'enseignement agricole, intervenants extérieurs
Constats :	<p>Une enquête « climat scolaire » effectuée en 2015 dans les établissements d'enseignement agricole d'Île-de-France, a dégagé qu'il n'y avait pas de différenciation des réponses selon le sexe.</p> <p>Cependant, dans le cadre de la lutte contre les violences, il pourrait être pertinent de s'intéresser aux relations affectives entre les filles et les garçons.</p> <p>Avec les équipes éducatives, la chargée de mission SRFD/DRIAAF, « animation pédagogique & vie scolaire », projette de mettre en place des actions qui devraient inciter les filles à prendre conscience de leur place, dans la relation affective, où elles seraient pleinement respectées.</p>
Objectifs :	Lutter contre la violence faite aux filles dans les relations filles/garçons
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Enquête auprès du public cible : les filles et les garçons.- Animation de groupes de parole, non mixtes, sur le thème de la relation affective fille/garçon.- Débats avec des groupes mixtes à partir des conclusions des étapes précédentes.- Atelier type Théâtre-Forum sur cette thématique avec des groupes mixtes.
Publics cibles :	Élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole
Calendrier de réalisation :	Années scolaires : 2017/18 – 2018/19

FICHE ACTION N°18

Lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles des établissements d'enseignement agricole

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRIAAF
Partenaires mobilisés :	Personnels éducatifs des établissements d'enseignement agricole, intervenants extérieurs
Constats :	<p>Les personnels éducatifs constatent que les jeunes sont vulnérables face aux sollicitations des réseaux sociaux.</p> <p>La cyberviolence, qui peut toucher aussi bien les filles que les garçons, prend des formes particulières lorsqu'elles sont à destination des filles. Les conséquences peuvent aller du « dérangeant » jusqu'au « catastrophique ».</p> <p>Il est donc important de mettre en place des dispositifs de prévention, en cours ou hors temps scolaires pour les jeunes internes, qui leur permettront d'utiliser en toute conscience, responsabilité et sécurité les canaux des réseaux numériques.</p>
Objectifs :	Lutter contre la cyberviolence à l'égard des filles des établissements d'enseignement agricole
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Enquête auprès des jeunes à propos de situations vécues.- Projections de films suivis de débats.- Études de cas.- Approche technique des protections possibles face aux agressions par le biais du numérique.- Campagne d'information et de prévention prise en charge par des jeunes en direction de leurs pairs.
Publics cibles :	Élèves et étudiantes des établissements d'enseignement agricole
Calendrier de réalisation :	de Années scolaires : 2017/18 – 2018/19

FICHE ACTION N°19

Prévenir et agir contre les violences subies par les jeunes femmes à travers les campagnes de sensibilisation sur le cybersexisme et les violences dans les premières relations amoureuses

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Centre Hubertine Auclert, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France
Partenaires mobilisés :	Conseil régional d'Île-de-France, collectivités territoriales, associations, rectorats, services de l'État, médias (Facebook, France télévision, Fun Radio) etc.
Constats :	L'étude du Centre Hubertine Auclert sur le cybersexisme conduite auprès des adolescents et adolescentes de 12 à 15 ans, ainsi que la recherche-action sur les situations et parcours de jeunes femmes victimes de violences (18-25 ans) ont démontré que les jeunes femmes sont particulièrement exposées aux violences sexistes et sexuelles, mais qu'elles déclarent peu ces violences. Peu de campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux femmes s'adressent aux jeunes.
Objectifs :	Lancement de plusieurs campagnes de sensibilisation pour déclencher chez les jeunes filles et chez les jeunes garçons une prise de conscience que certains comportements constituent des violences (dans l'espace virtuel et réel), leur indiquant des contacts spécialisés utiles en Île-de-France pour en parler et/ou pour être accompagnés.
Description :	Deux campagnes sont diffusées par le Centre Hubertine Auclert : <ul style="list-style-type: none">- Campagne de sensibilisation sur le cybersexisme à destination des jeunes 12-16 ans : Objectifs : alerter que certains agissements en ligne constituent des violences, que tous les jeunes ont un rôle à jouer pour les contrer et que les dispositifs d'aide existent pour les victimes. Supports de la campagne : un spot, des flyers, des affiches, un site web www.stopcybersexisme.com- Prévenir les violences au sein des jeunes couples lors des premières relations amoureuses (15-18 ans) - lancée le 13/11/2017 Objectif : Informer les jeunes filles et les garçons (15-18 ans) sur les comportements violents dans les relations amoureuses face auxquels on peut agir. En effet, l'emprise peut s'installer dès les premières relations amoureuses. Les violences que subissent les adolescentes s'expriment souvent à travers la dévalorisation ou encore le contrôle exercé par leur petit ami sur leur manière de s'habiller, leurs fréquentations, etc. Parfois banalisées voire considérées comme une preuve d'attachement, ces violences psychologiques peuvent précéder ou bien accompagner des violences physiques et/ou sexuelles. Supports : Vidéos diffusées sur les réseaux sociaux et relayées par des célèbres Youtubeuses ; mini site internet dédié avec des informations sur les dispositifs d'aide existants ; distribution de flyers et affiches dans les lycées franciliens, etc.
Public cible :	Jeunes filles et garçons (15-18 ans)
Calendrier :	2017-2019

Axe 2. Protéger les victimes et prévenir la récidive.

FICHE ACTION N°20
Formation des policiers

Territoire :	Paris et petite couronne
Pilote :	Préfecture de police
Partenaires mobilisés :	DRDFE Associations locales
Constats :	Les policiers au sein des commissariats ne sont pas tous formés à l'accueil de femmes qui ont subi des violences conjugales. Or, les violences subies sont un grave traumatisme pour ces femmes et leur prise en charge exige d'être au minima formé à l'entretien d'une personne qui vient de subir de graves violences afin d'être dans une écoute attentive et bienveillante. Le primo-accueil de la victime peut s'effectuer par un agent d'accueil ou des agents travaillant de nuit qui ne sont pas sensibilisés à ces problématiques.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer la formation des policiers sur l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales qui se présentent dans les commissariats.- Former l'ensemble du personnel du commissariat à cette thématique - favoriser les échanges avec les associations spécialistes de la lutte contre les violences faites aux femmes.
Description :	<p>Mise en place d'une session de sensibilisation des référents « accueil » et référents « prévention des violences » pour chaque département de l'agglomération parisienne.</p> <p>Dans le cadre de la formation initiale : lors de la formation d'accueil des gardiens de la paix, introduire un module de 2h sur la prévention des violences faites aux femmes et l'accueil des victimes (en incluant l'accueil des femmes étrangères notamment celles qui sont sous l'emprise de réseaux de proxénétisme).</p> <p>Renforcer la formation des policiers dans le cadre de la formation continue : organiser des sessions de sensibilisation de 2 h au sein des commissariats (formations in situ) réunissant le personnel du commissariat (commissaire, agents d'accueil, mission prévention et communication-MPC-, brigades locales de protection de la famille-BLPPF-, les brigades de roulement), le psychologue, l'intervenant social et l'ensemble des partenaires impliqués dans les problématiques de violences conjugales (DDDFE, associations de prévention des violences, assistantes sociales...). La formation pourrait être réalisée par une équipe mobile de formateurs composée d'un référent de la DCRFPN, une association spécialisée sur les violences faites aux femmes, et la DDDFE.</p>
Public cible :	L'ensemble des agents du commissariat (commissaire, agent d'accueil, BLPPF, brigades de roulement, ...), psychologues, intervenants sociaux en commissariat (ISC) et l'ensemble des partenaires impliqués sur ces questions de violence (DDDFE, associations de prévention des violences, assistantes sociales...)
Calendrier de réalisation :	Février 2018

FICHE ACTION N°21

Mise en place d'un guide d'entretien spécifique afin d'auditionner les femmes lors de leur venue au commissariat

Territoire :	Paris et petite couronne
Pilote :	Préfecture de police
Partenaires:	Le centre Hubertine Auclert
Constats :	Les policiers au sein des commissariats ne sont pas tous formés à l'accueil de femmes qui ont subi des violences conjugales. Or, les violences subies sont un grave traumatisme pour ces femmes et leur prise en charge exige d'être a minima formé à l'entretien d'une personne qui vient de subir de graves violences afin d'être dans une écoute attentive et bienveillante. Les policiers ne possèdent pas toujours de grille d'entretien spécifique sur cette thématique.
Objectifs :	<p><u>Objectifs sur le volet 1 : Diagnostic sur les modalités d'accueil et de recueil de plaintes de femmes victimes de violences les commissariats.</u></p> <p>L'objectif est de réaliser un diagnostic partagé des modalités d'accueil et de recueil de plaintes pour les femmes victimes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, harcèlement...) afin d'identifier les leviers d'amélioration de l'aide aux femmes victimes de violences.</p> <p><u>Objectifs sur le volet 2 : guide méthodologique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la méthodologie de conduite d'entretien de femmes victimes de violences ;- Faciliter la conduite d'entretien en prenant en compte l'impact psychologique des violences subies par la femme au moment de l'entretien ;- Favoriser des échanges avec les associations spécialistes de la lutte contre les violences faites aux femmes ;- Rendre homogènes les pratiques des policiers dans la conduite d'entretien.
Description :	<p>Le centre Hubertine Auclert en partenariat avec la Préfecture de police propose la :</p> <p>1) Réalisation d'un diagnostic sur les modalités d'accueil et de recueil de plaintes de femmes victimes de violences les commissariats.</p> <p>La méthodologie proposée comprendra d'une part des observations sociologiques dans trois commissariats de la petite couronne à partir d'une grille préalablement construite avec des officiers de police (conditions matérielles, durée, remise d'une copie de la plainte, conseils, suivi ...) ; et d'autre part des entretiens qualitatifs avec les différents professionnels intervenant dans le commissariat afin d'identifier les difficultés rencontrées.</p> <p>2) Conception d'un kit d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences dans les commissariats de la petite couronne pour tous les professionnels (accueil et recueil de plainte). Ce kit sera composé d'une fiche-réflexe synthétique ou « mémo » (au recto : conseils généraux pour l'accueil et au verso conseils pour recueil de plainte) ainsi que des ressources complémentaires utiles existantes (outils de la MIPROF, affiche, brochures pour les victimes...). Le contenu de ce kit prendra en compte l'analyse du diagnostic partagé de la recherche-action. Il sera testé auprès des professionnels dans les trois commissariats de la recherche-action.</p>
Public cible :	BLPF, MPC, gardiens de la paix
Calendrier :	2018

FICHE ACTION N°22

Mise en place d'un groupe de travail interne à la préfecture de police afin de travailler sur la production de données spécifiques sur les violences faites aux femmes

Territoire :	Paris et petite couronne
Pilote :	Préfecture de police
Constats :	À l'heure actuelle, les données produites par la préfecture de police ne permettent pas de distinguer les violences intrafamiliales des violences conjugales. Les statistiques fournies présentent de ce fait un biais. Or, il est important de les distinguer afin de visibiliser les violences conjugales.
Objectifs :	Produire des données statistiques distinctes entre violences intrafamiliales et violences conjugales
Description :	Mise en place d'un groupe de travail interne à la préfecture de police avec le Service de prévention, de Police Administrative et de Documentation (SPPAD) de la DSPAP afin de travailler sur la production distincte de ces données
Public cible :	SPPAD
Calendrier de réalisation :	Février 2018

FICHE ACTION N°23
Consolider le dispositif des psychologues en commissariats

Territoire :	Paris et petite couronne
Pilote :	Préfecture de police
Constats :	<p>Les psychologues en commissariat sont actuellement au nombre de 17 : 6 sont présents sur la ville de Paris (11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) et sur 11 départements de petite couronne (3 pour le 92, 4 pour le 93 et 4 pour le 94).</p> <p>Après plus de 10 ans d'existence du dispositif, la pertinence et la place des psychologues en commissariat n'est plus à démontrer. Interlocuteurs privilégiés du public mais aussi des partenaires extérieurs en ce qui concerne la prise en charge des victimes, des familles, des témoins mais également des mis en cause, ils jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans les commissariats où ils sont présent. Néanmoins à ce jour les 17 psychologues ne peuvent subvenir aux besoins des 83 commissariats centraux et des 6,7 millions d'habitants de l'agglomération parisienne.</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation considérable de déclarations de main-courante, notamment en matière de violences conjugales, conduit les chefs de services à saisir de façon systématique les psychologues.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer les relations police-population.- Développer et renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes, notamment des victimes de violences conjugales (priorité nationale).- Prévenir de la récurrence, notamment dans le domaine des violences et auprès des mineurs primo-délinquants.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Visibiliser le travail des psychologues en commissariat.- Création de 11 postes sur la petite couronne afin de mieux prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales.
Public cible :	Psychologues Femmes victimes de violences conjugales
Calendrier de réalisation :	2017-2018

FICHE ACTION N°24
Protéger les victimes de cybersexisme

Territoire :	Paris et petite couronne
Pilote :	Préfecture de police
Partenaires mobilisés :	Centre Hubertine Auclert
Constats :	Une étude réalisée par le centre Hubertine Auclert en 2016 montre qu'un grand nombre de jeunes filles sont victimes de harcèlement et de violences graves via les réseaux sociaux, les poussant parfois jusqu'au suicide. Cette étude montre la nécessité de prendre en compte ces jeunes femmes comme des victimes de violences à part entière lorsqu'elles viennent déposer plainte dans les commissariats. Il apparaît également nécessaire de former les policiers à ce genre de violences et à les sensibiliser à l'impact qu'elles peuvent produire chez les victimes. Il est important également que les policiers puissent les orienter vers des structures adaptées d'accompagnement.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter le signalement des actes de cybersexisme et effectuer de la prévention dans les établissements scolaires.- Former les policiers des missions prévention et communication (MPC) au cybersexisme.- Intégrer cette thématique dans les supports d'intervention des MPC des établissements scolaires.
Description :	Sessions de sensibilisation des MPC au cybersexisme organisées par le centre Hubertine Auclert
Public cible :	Policiers des missions prévention et communication (MPC)
Calendrier de réalisation :	Janvier 2018

FICHE ACTION N°25
Formation des personnels pénitentiaires sur les droits des femmes

Territoire :	Tous les départements d'Île-de-France
Pilote :	Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris
Partenaires mobilisés :	Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) du ressort Centres départementaux d'information sur les droits des femmes Associations de la Fédération nationale solidarité femmes
Constats :	Les personnels exerçant dans le ressort de la DISP de Paris sont majoritairement des jeunes professionnels, dont tous ne connaissent pas précisément les enjeux de prise en charge des violences au sein du couple. L'offre de formation continue a vocation à pallier cette lacune.
Objectifs :	Enrichir l'offre de formation tant en termes de thématiques abordées qu'en nombre de personnels formés
Description :	La mise en œuvre de cette action est placée sous la responsabilité conjointe de l'unité exécution des peines et de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications. Si l'offre de formation relative aux violences conjugales est déjà existante, il conviendra d'aborder la thématique de l'égalité femmes-hommes, tant au niveau interrégional qu'au niveau local.
Public cible :	Personnels d'insertion et de probation (conseillers et directeurs) assurant la prise en charge des auteurs de violences faites aux femmes
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°26

Contribuer à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences au sein du couple

Territoire :	Tous les départements d'Île-de-France
Pilote :	DISP de Paris
Partenaires mobilisés :	SPIP du ressort de la DISP de Paris
Constats :	<p>Les actions mises en place à destination des publics condamnés pour des infractions relatives aux violences intrafamiliales sont nombreuses : l'objectif étant de les pérenniser et d'évaluer leurs résultats.</p> <p>En 2017, chacun des 8 départements franciliens ont organisé au moins une action collective en relation avec la prévention des violences faites aux femmes.</p>
Objectifs :	Prévenir la récurrence des personnes placées sous main de justice en matière de violences sexistes
Description :	<p>Organisation de stages de responsabilisation et de programmes de prévention de la récurrence (PPR) sur la thématique, afin que les cycles d'action se succèdent de manière permanente.</p> <p>Pour les PPR, il est possible de varier les thématiques abordées afin de cibler au mieux les différentes formes d'infraction (égalité femmes-hommes, violences intrafamiliales, comportements à risque, etc.)</p>
Public cible :	Personnes placées sous-main de justice en milieu ouvert et en établissement pénitentiaire.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°27

Évaluer, poursuivre et renforcer les actions de prévention, de répression et de coordination mises en place.

Territoire :	Départements du ressort de la Cour d'appel de Paris : 75, 77, 91, 93, 94
Pilote :	Cour d'appel de Paris
Partenaires mobilisés :	Juridictions : siège et parquet Services de police et de gendarmerie École nationale de la magistrature DRDFE-DDDFE Secteur associatif des mesures pré-sentencielles et alternatives aux poursuites, de l'aide aux victimes et des espaces de rencontre Barreau et huissiers de justice
Constats:	<p>L'efficacité de la lutte contre les violences faites aux femmes repose à la fois sur la prévention de la délinquance et de la récidive, sur l'adéquation de la réponse pénale aux infractions pénales de crimes et délits commis au sein du couple et sur la mise en place de mesures d'aide et de protection des victimes. Le renforcement de la coordination au sein des juridictions entre tous les services concernés ainsi qu'entre les juridictions de la cour d'appel constitue dans de telles situations un enjeu important.</p> <p>Parallèlement au 5^{ème} plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes, les parquets généraux des cours d'appel de Paris et de Versailles ont mené en 2012 des travaux de réflexion aboutissant à la diffusion d'instructions de politique pénale et judiciaire aux 14 parquets des deux ressorts.</p> <p>Ces directives, conjuguées aux avancées législatives de 2010 et de 2014, ont produit des résultats en termes de développement d'expériences, et de mise en œuvre de dispositifs conventionnels, en lien avec les services d'enquête, et le secteur associatif.</p> <p>Sur le plan statistique, il est permis d'observer que les tribunaux relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris ont enregistré une hausse de 44 % d'affaires en 4 ans, de 2012 à 2016, et pour 2016 11 444 plaintes sont enregistrées pour des faits de violences entre conjoints ou concubins. Le taux de mesures alternatives aux poursuites donnant suite à ces affaires enregistrées a également augmenté (passant de 40 % en 2013 à 47 % en 2016).</p> <p>Si l'augmentation des affaires peut traduire un certain dynamisme institutionnel impulsé par la volonté de planification d'actions en faveur des victimes, il y a toutefois lieu de tempérer ce premier constat par l'observation des magistrats affectés aux chambres correctionnelles dédiées, selon lesquels le nombre d'affaires paraît plutôt relever d'une stratégie judiciaire individuelle : la plainte au pénal d'une femme victime à l'encontre de l'auteur permettra de renforcer ses arguments à l'encontre de ce dernier dans la procédure civile de divorce ou de séparation qui les oppose, et le prononcé d'une ordonnance de protection cumulée avec l'octroi d'un TGD peuvent alors paraître lui conférer à tort une dispense de preuves pénales devant les juges correctionnels. Sous cette réserve de risque d'instrumentalisation, dont on ne pourrait vérifier l'importance qu'au terme d'une recherche, l'augmentation statistique est incontestable.</p>

Objectifs :

- Évaluer les actions déjà mises en œuvre auprès des parquets, du secteur associatif, des services d'enquête, et des auxiliaires de justice.
- Améliorer encore et notamment en matière criminelle la prévention et le taux de réponse pénale dans le cadre des violences faites aux femmes.

Description :

- Actualisation du réseau des « référents violences faites aux femmes » au sein des parquets afin de parfaire les formations communes aux professionnels des ressorts.
- Inscription éventuelle du 5^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes au programme du CRPP, avec organisation d'un groupe de travail sur le modèle des travaux menés en 2012-2013, afin de produire de nouvelles recommandations intégrant les évolutions législatives et les nouveaux dispositifs. À défaut, tenue d'une session « regards croisés » entre les parquets du ressort afin d'évaluer les politiques mises en place, de repérer leurs difficultés, et de les actualiser.
- Renforcement de la coordination interne aux juridictions (parquets, services des juges aux affaires familiales (JAF), juges des enfants (JE), juges de l'application des peines, juges correctionnels et cours d'assises) du ressort et entre les juridictions.
- Mobilisation des conseils départementaux de prévention de la délinquance, et particulièrement des sous-commissions de lutte contre les violences faites aux femmes et des conseils départementaux d'accès au droit dont les magistrats du parquet et du siège sont membres pour renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des femmes victimes de violences.
- Dialogue et protocoles entre les juridictions et les auxiliaires de justice, barreau et huissiers de justice, afin de permettre l'accélération des délais d'audiencement en usage, notamment pour les procédures d'ordonnances de protections civiles, prévues en cas de danger et d'urgence, afin que le dépôt de la requête, l'administration de la preuve, l'instruction de la procédure et la réponse judiciaire soient exécutés à bref délai.

Public cible :

Calendrier de 2017-2019

réalisation :

FICHE ACTION N°28
Augmenter la diversification des réponses pénales

Territoire :	Départements du ressort de la Cour d'appel de Paris : 75, 77, 91, 93, 94
Pilote :	Cour d'appel de Paris
Partenaires mobilisés :	Services de police et de gendarmerie Parquets du ressort de la cour d'appel Ecole nationale de la magistrature DRDFE- DDFE Secteur associatif des mesures pré-sentencielles et alternatives aux poursuites, de l'aide aux victimes et des espaces de rencontre Collectivités territoriales, sociétés Mondial Assistance et Orange France.
Constats :	<p>La loi du 4 août 2014 a prévu divers dispositifs innovants applicables aux auteurs, tant au stade pré-sentenciel (contrôle judiciaire socio-éducatif, mesures alternatives aux poursuites) qu'au stade post-sentenciel (stages spécifiques, sursis avec mise à l'épreuve)</p> <p>1°) pour éviter le renouvellement des faits, l'éviction du conjoint violent du domicile commun et sa prise en charge sanitaire, sociale et psychologique, au titre d'une mesure alternative aux poursuites (type composition pénale) après recueil préalable de l'avis de la victime, qui peut la solliciter. De nombreux partenariats avec des structures d'hébergement d'urgence existent au sein de la cour de Paris.</p> <p>2°) pour permettre à l'auteur qui reconnaît les faits de prendre conscience de ses conséquences, le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, peut être prononcé sur accord de la victime, soit par le parquet comme mesure alternative aux poursuites, et dans ce cas le défaut d'accomplissement du stage entraîne la poursuite, soit par le tribunal dans le cadre d'un stage de citoyenneté (peine autonome) ou comme condition d'un sursis avec mise à l'épreuve. Organisés avec le concours du secteur associatif conventionné avec la justice, ces stages de deux jours réunissent des auteurs sans antécédents judiciaires, de faits de faible intensité (sans ITT ou inférieures à 8 jours) pour lesquels la vie commune a cessé. Leur coût est à la charge des auteurs.</p> <p>3°) introduit par la loi du 13 avril 2016 de lutte contre le système prostitutionnel, le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat des services sexuels est destiné aux auteurs qui se voient reprocher la contravention de 5^{ème} classe de recours à la prostitution. Organisé par le secteur associatif conventionné, d'une durée d'une demi-journée, il réunit des auteurs et les sensibilise à la loi pénale, aux conséquences sanitaires et psycho-sociales de leurs actes, notamment en accueillant la parole d'une ancienne prostituée. Par exemple, l'association ACJE (association pour le contrôle judiciaire en Essonne) met en œuvre à la demande du parquet d'Evry depuis 2017 un stage destiné aux auteurs d'achats d'actes sexuels ainsi composé : une demi-journée animée par un binôme juriste-psychologue, pour 6 à 12 stagiaires, pour un coût de 45 €, permettant tant d'aborder les aspects légaux que l'analyse en groupe des conduites des auteurs. Une vingtaine de stagiaires a pu suivre ce stage courant 2017.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer encore la prévention et la qualité de la réponse pénale aux infractions de violences faites aux femmes.- Évaluer, amplifier et le cas échéant mutualiser les dispositifs de prévention et de répression récemment instaurés par le législateur.

- Diffuser l'information auprès du secteur associatif et des partenaires.

Description : Promouvoir par des réunions et déplacements sur site la connaissance et la diffusion des dispositifs actuellement mis en place, qui peuvent varier d'un ressort à l'autre, et proposer leur mutualisation entre les ressorts.
Mobilisation des parquets pour une pleine mise en œuvre de la loi du 13/04/2016 sur l'achat d'acte sexuel et de la circulaire d'application du 18/04/2016 (sanctions dissuasives, mise en œuvre de stages de responsabilisation des auteurs).

Public cible : Auteurs de violences conjugales et d'achat d'actes sexuels

Calendrier de 2017-2019

réalisation :

FICHE ACTION N°29

Renforcer la lutte contre les violences sexistes auprès des jeunes sous protection judiciaire : outiller les professionnels, sensibiliser les jeunes, prévenir la récurrence

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DIRPJJ
Partenaires mobilisés :	DRDFE et DDDFE
Constats :	<p>Les jeunes accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse ne sont pas épargnés par les violences sexistes et sexuelles, auxquelles ils ont pu être confrontés en tant que victimes, auteurs ou témoins.</p> <p>Face à ces réalités, les équipes territoriales peuvent se sentir démunies et en manque d'outils ou de contacts vers lesquels orienter les jeunes.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'information, la sensibilisation et la formation des équipes territoriales de la PJJ sur les violences sexistes et sexuelles et leur mise en réseau avec les acteurs locaux mobilisables.- Favoriser la prise en charge en réseau des victimes.- Favoriser la prise en charge en réseau des auteurs de violences sexistes et sexuelles.- Prévenir l'exercice de violences sexistes et/ou sexuelles entre jeunes
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Désignation de référents « violences sexistes et sexuelles » ou « égalité femmes-hommes » au sein des équipes territoriales de la PJJ.- Réunion annuelle des référents départementaux et régionaux de la PJJ et des droits des femmes.- Organisation d'une ou plusieurs actions de formation et de sensibilisation des équipes territoriales de la PJJ sur la prévention et/ou le traitement des situations de violences sexistes et/ou sexuelles (dans le cadre d'une rencontre régionale et/ou de sessions départementales) : sessions interprofessionnelles ou internes à la DIRPJJ.- Constitution d'un annuaire des ressources par département pour des actions de prévention et de prise en charge individuelle des victimes et auteurs de violences sexistes et/ou sexuelles.- Création de fiches réflexes / protocole de suivi et d'orientation pour les jeunes victimes ou auteurs de violences sexistes et/ou sexuelles en lien avec les associations et autres organismes concernés.- Diffusion d'outils d'information et de prévention à destination des équipes, des jeunes et des familles.- Mise en place de propositions de mesures de réparation et de stages de citoyenneté intégrant la dimension de lutte contre les violences sexistes en lien avec les partenaires.- Organisation d'ateliers éducatifs (mixtes et non mixtes) dédiés aux jeunes filles et garçons.
Publics cibles :	Équipes territoriales de la PJJ Jeunes sous protection judiciaire
Calendrier:	2017-2019

FICHE ACTION N°30

Renforcer l'information et la protection de toutes les femmes victimes de violences et de leurs enfants en veillant à réduire les inégalités entre les territoires

Territoire :	Départements du ressort de la Cour d'appel de Paris : 75, 77, 91, 93, 94
Pilote :	Cour d'appel de Paris
Partenaires mobilisés :	Services de police et de gendarmerie Conseils départementaux de l'accès au droit Parquets du ressort DRDFE- DDFE Services des UMJ, APHP, et agence régionale de santé (ARS) Secteur associatif de l'aide aux victimes de l'accès au droit Collectivités territoriales, sociétés Mondial Assistance et Orange France.
Constats :	<p>Afin de renforcer l'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries, des protocoles et directives d'enquête ont été conclus et donnés par les parquets aux services enquêteurs depuis 2012.</p> <p>L'aide aux victimes de violences au sein du couple repose tout d'abord et de façon ancienne sur le soutien budgétaire en forte croissance, l'animation et la coordination par la cour d'appel de 17 associations d'aide aux victimes dont 6 sont généralistes, mais toutes accueillent, informent, orientent et assurent le suivi psychologique des victimes de violences au sein du couple notamment au cœur des palais de justice par le biais des bureaux d'aide aux victimes et 11 sont plus directement spécialisées vis-à-vis des femmes victimes de violences, qu'elles soient fédérées au CINFF ou à la fédération Solidarité femmes. Certaines de ces associations spécialisées sont de plus désignées pour mettre en œuvre le dispositif TGD (dans le cadre du déploiement du marché national) et grâce à la contribution financière des collectivités (via les fonds de concours), l'Île-de-France bénéficie aujourd'hui de 108 TGD (dont 88 pour les 7 tribunaux du ressort de la CA de Paris et 20 pour les 3 tribunaux du ressort de la CA de Versailles) et pour assister les victimes qui demandent aux JAF une ordonnance de protection. Plus récemment trois associations spécialisées qui œuvrent en faveur des victimes de la traite des êtres humains, ou des femmes handicapées sont également subventionnées.</p> <p>Une ou plusieurs associations en alternance sont désignées dans chaque ressort des neuf TGI pour tenir une permanence aux UMJ, le service des UMJ de Bondy ayant préféré en conserver seul la maîtrise.</p> <p>Plus généralement, les dispositions de la loi du 17 août 2015 dite EVVi s'ajoutent à celles de l'article 41 alinéa 8 du Code de procédure pénale en donnant au procureur de la République la possibilité au vu d'une évaluation du secteur associatif de provoquer un accueil et un suivi particulier de la victime. S'agissant des victimes de violences au sein du couple, on peut penser à l'audition par des enquêteurs spécialisés, à l'interprétariat, à des mesures de protection sanitaire et de suivi psychologique et social.</p> <p>À ce constat, il faut ajouter dans seulement quatre départements (75, 77, 93 et 94) la présence d'un certain nombre d'intervenants sociaux ou de psychologues en commissariat ayant pour fonction un accueil et une information de premier niveau, dépendant du ministère de l'Intérieur, et, dans le seul ressort de l'Essonne, de permanences du secteur associatif justice.</p>

L'aide aux victimes est également coordonnée au sein des maisons de justice et du droit (21 dans le ressort de la cour) par les conseils départementaux de l'accès au droit. Récemment, des maisons de service au public en milieu rural sont entrées dans ce réseau. Pour la cour, il s'agit du département de la Seine-et-Marne.

Pour protéger les enfants victimes collatérales des violences au sein du couple, au-delà de la répression des infractions de droit commun, la mesure d'accompagnement protégé au cas d'ordonnance de protection permet la désignation d'une association justice pour accompagner et sécuriser l'enfant qui doit se rendre au domicile du parent visiteur (93 et prochainement 75).

Enfin, les espaces de rencontre (ER) au nombre d'une vingtaine dans le ressort de la cour d'appel, permettent d'offrir un lieu adapté et sécurisé à la rencontre de l'enfant mineur avec son parent titulaire d'un droit de visite. Tous les ER disent rencontrer actuellement des problématiques croissantes de violences au sein du couple d'addiction et de faiblesse psychique des parents

En Seine-Saint-Denis, un espace de rencontre dit «protégé» est à l'expérimentation, précisément prévu pour l'accueil et le suivi de parents violents, l'objet restant la restauration des liens familiaux.

-
- Objectifs :**
- Renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales et sexuelles et d'exploitation sexuelle (dans le cadre du proxénétisme ou de la traite des êtres humains).
 - Poursuivre et amplifier la coordination du secteur associatif et des professionnels de l'aide aux victimes.
 - Réduire les inégalités d'accès à l'information et au droit entre les territoires franciliens.

-
- Description :**
- Évaluation des protocoles plainte mis en place et ajustement ou extension dans tous les parquets pour un meilleur accompagnement de la victime pendant la phase judiciaire.
 - Échanges avec les autorités de santé concernées par la tenue des UMJ, préparation d'une convention cadre permettant de définir le rôle des permanences tenues par le secteur associatif justice.
 - Renforcement de l'ordonnance de protection au sein des tribunaux du ressort : réalisation d'une évaluation quantitative et qualitative permettant d'identifier les difficultés et blocages éventuels.
 - Soutien au dispositif TGD : actualisation des besoins du ressort de la cour après passation du nouveau marché par l'administration centrale, mutualisation éventuelle des TGD entre les ressorts inégalement dotés.
 - Renforcement des permanences d'accès au droit dans les zones rurales en mobilisant le réseau des maisons de service au public et celui des CDAD.
 - Renforcement de la politique d'aide aux victimes et des liens avec le secteur spécialisé, via notamment la mobilisation du BOP 101.
 - Maintien du soutien au dispositif de protection des personnes menacées par les réseaux de traite afin qu'elles contribuent par leur témoignage à la manifestation de la vérité, dans le cadre d'un partenariat entre l'AFJ, la MIPROF, le Parquet de Paris, la cour d'appel de Paris, la Préfecture d'Île-de-France et la Mairie de Paris initié en 2016.
-

-
- Protection des enfants victimes directes ou collatérales : interdiction de la médiation familiale en cas de violences, renforcement des espaces de rencontre, expérimentation des espaces de rencontre protégés, développement de la mesure d'accompagnement protégé dans le cadre de l'ordonnance de protection, poursuite de l'expérimentation d'hospitalisation en pédo-psychiatrie de l'enfant en cas de meurtre d'un parent par l'autre (93).
 - Poursuite de la mise en œuvre de la loi 17 août 2015 : évaluation de l'état de la victime, prise en charge et modes d'enquête et d'audition particulières, suivi psychologique, interprétariat et accompagnement.
 - Évaluation des permanences d'aide aux victimes tenues en commissariat aux fins d'extension le cas échéant avec la participation du secteur associatif.
 - En lien avec la cour d'appel de Versailles, organisation d'échanges et de formations communes entre le secteur associatif de l'aide aux victimes et les intervenants sociaux et psychologues en commissariat.
-

Public cible : Femmes victimes de violences
Enfants victimes directes ou collatérales de violences au sein du couple

Calendrier de réalisation : 2017-2019

FICHE ACTION N°31
Aide aux victimes gravement traumatisées

Territoire :	Île-de-France (et partie de Région Centre Val de Loire) Départements : 78, 95, 92 (et 28)
Pilote :	Parquet général près la cour d'appel de Versailles
Partenaires mobilisés :	Associations d'aide aux victimes du ressort, Police, Gendarmerie (à terme hôpitaux, unités médico-judiciaires)
Constats :	<p>Depuis plus de trente ans, la politique d'aide aux victimes fait partie intégrante de la politique pénale énoncée par le garde des Sceaux et mise en œuvre par les procureurs généraux et les procureurs de la République. Les victimes gravement traumatisées par les infractions pénales (victimes de terrorisme, de crimes, dont les personnes victimes d'une atteinte grave à leur intégrité physique - viol, autre agression sexuelle, femmes victimes de violences ou de maltraitance dans le cadre familial, ...), sont celles qui ont le plus besoin d'être aidées, conseillées et soutenues par l'État et assurées de la solidarité sociale, et paradoxalement, elles sont, du fait du traumatisme subi, généralement dans l'incapacité de faire appel à la justice, au réseau associatif et mêmes aux dispositifs sanitaires et sociaux de droit commun.</p> <p>S'agissant du ressort de la Cour d'appel de Versailles, le constat dressé fin 2014 et courant 2015 a montré que – à l'exception des Hauts-de-Seine qui disposent d'un <i>Service d'aide aux victimes en urgence (SAVU)</i>, les victimes d'infractions gravement traumatisées, étaient rarement prises en charge, d'où l'urgence de le doter d'un plan d'action à cet effet.</p>
Objectifs :	Un traitement en temps réel des victimes gravement traumatisées; un guichet unique pour les victimes
Description :	<p>Le but est de saisir le plus rapidement possible et de façon systématique, l'association d'aide aux victimes.</p> <p>Le signalement doit être opéré, sur le fondement de l'article 41 du code de procédure pénale, par le parquet ou sur délégation générale, par le service de police judiciaire, sans attendre le dépôt de plainte (voire les services hospitaliers, les services de médecine légale).</p> <p>Une grande réactivité est demandée à l'association, dont l'intervention (recommandé: un binôme composé d'un juriste et d'un psychologue), peut prendre les formes suivantes: déplacement à domicile à titre exceptionnel, déplacement au commissariat ou à la brigade de gendarmerie, à l'hôpital, à l'Unité Médico Judiciaire, en maison de Justice et du Droit, ou dans une des autres permanences de l'association, en privilégiant la démarche consistant à aller au-devant de la victime.</p> <p><u>Les 5 objets de l'intervention</u> sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Information sur la nature de ses droits et les moyens de les mettre en œuvre, orientation vers un avocat, aide à la constitution d'un dossier de saisine du bureau d'aide juridictionnelle, ou de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ;2- Apaiser les tensions suscitées par l'infraction, évaluer à des fins thérapeutiques, le traumatisme éventuellement subi ;3- Mettre à disposition en cas de besoin de la victime une première aide d'urgence (prise en charge de frais de transport, réparation d'une porte

-
- fracturée,...) ou lui apporter une protection, par le biais d'un hébergement d'urgence, ou d'une aide à la saisine d'un JAF (ordonnance de protection) ;
- 4- Le soutien à l'audience d'une victime non assistée par un avocat ;
 - 5- Favoriser la mise à exécution des décisions civiles, en aidant la victime à saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI).

L'association rédige un rapport d'intervention, adressé au moins 15 jours avant l'audience et versé dans la «*côte victimes*» de la procédure pénale.

Projet d'un guichet unique pour les victimes : à l'avenir, associer les unités de médecine légale (passation de conventions entre le procureur général, les procureurs de la République, les responsables départementaux de la Police et de la Gendarmerie, les présidents des associations d'aide aux victimes et les responsables des services de médecine légale). Une 3^{ème} étape concernera plus spécifiquement les établissements hospitaliers, avec la tenue de permanences associatives dans les hôpitaux de proximité qui ne connaissent pas d'EMJ.

Outils : le signalement se fait ordinairement par courriel, et, en cas d'urgence, par téléphone – un courriel-type a été préparé en liaison avec les services de police et gendarmerie, et diffusé ; des adresses mails dédiées des associations ont été créées et diffusées.

Publics cibles : Victimes gravement traumatisées par les infractions pénales (victimes de terrorisme, de crimes, dont les personnes victimes d'une atteinte grave à leur intégrité physique - viol, autre agression sexuelle, femmes victime de violences ou de maltraitance dans le cadre familial, ...)

Calendrier de réalisation : 2016-2019

FICHE ACTION N°32

Sensibilisation et formation à l'accompagnement des victimes grandement traumatisées

Territoire :	Région Île-de-France (et partie de Région Centre Val de Loire) Département: 78, 95, 92 (et 28)
Pilote :	Parquet général près la cour d'appel de VERSAILLES
Partenaires mobilisés :	Associations d'aide aux victimes du ressort de la cour d'appel, services de police, brigades de gendarmerie
Constats:	Une action résolument dynamique est mise en œuvre par le parquet général, s'agissant de la prise en charge des victimes gravement traumatisées, avec l'élaboration d'un plan régional portant sur une prise en charge immédiate et systématique des victimes gravement traumatisées par les infractions pénales (dont les personnes victimes d'une atteinte grave à leur intégrité physique - viol, autre agression sexuelle, femmes victimes de violences ou de maltraitance dans le cadre familial, ...).
Objectifs :	Sensibiliser les psychologues et/ou assistants sociaux et/ou référents Police - Gendarmerie du ressort de la cour d'appel de Versailles sur le dispositif régional VGT (Victimes gravement traumatisées). Former les psychologues recrutés dans les associations d'aide aux victimes de la cour d'appel de Versailles, sur la question de la prise en charge des victimes.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Réunir à la cour d'appel tous les psychologues et/ou assistants sociaux et/ou référents Police -Gendarmerie du ressort pour leur présenter le dispositif régional VGT (Victimes gravement traumatisées) et les inciter à s'inscrire dans le dispositif.- Organiser une session de formation (une demi-journée ou une journée) à destination des psychologues des associations d'aide aux victimes du ressort, animée par Mme Hélène BAZEX, docteur en psychologie, assistante spécialisé en poste au parquet général, sur la question de la prise en charge des victimes.
Publics cibles :	Psychologues et assistants sociaux et/ou référents Police-Gendarmerie du ressort de la cour d'appel de Versailles Psychologues des associations de la cour d'appel de Versailles
Calendrier de réalisation :	2018

FICHE ACTION N°33
Téléphone Grave Danger

Territoire :	Île-de-France
Copilotage :	DISP de Paris, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Parquet.
Partenaires mobilisés :	Association SOS victimes 93
Constats :	Les victimes de violences conjugales ressentent régulièrement une anxiété voire de la peur s'agissant du retour à la liberté de leur agresseur. L'octroi d'un téléphone « très grave danger » permet de prévenir les secours en cas de danger.
Objectifs :	Protéger les victimes de violences au sein du couple.
Description :	<p>Le suivi des auteurs de violences au sein du couple est un enjeu majeur de la protection des victimes.</p> <p>À ce titre, certains départements ont organisé des comités de pilotage trimestriels afin de recenser ces auteurs, d'évaluer leur prise en charge tant en milieu ouvert qu'en établissement pénitentiaire et en préparant la sécurisation de la victime lors de la sortie de l'auteur.</p> <p>La DISP de Paris intervient plus particulièrement au sein du dispositif mis en place par le parquet de Bobigny (93). Elle sollicite les services pénitentiaires d'insertion et de probation qui suivent les auteurs et assure la remontée des informations.</p>
Public cible :	Auteurs de violences conjugales.
Calendrier de réalisation :	Permanent

FICHE ACTION N°34
Renforcer le dispositif « Téléphone Grave Danger »

Territoire :	Île-de-France (et partie de Région Centre-Val-de-Loire) Départements : 78, 95, 92 (et 28)
Pilote :	Parquet général près la cour d'appel de Versailles
Partenaires mobilisés :	Associations d'aide aux victimes du ressort de la cour d'appel, services de police, brigades de gendarmerie
Constats :	<p>L'année 2016 a été celle du déploiement du dispositif « Téléphone Grave Danger » (TGD) dans les deux départements qui n'en étaient pas dotés.</p> <p>Les TGI de Pontoise et Versailles ont formalisé en novembre 2015 de nouvelles conventions pour pérenniser le dispositif, ceux de Chartres et Nanterre ont, à l'aide du parquet général, signé des conventions en avril et mai 2016, et ainsi débuté l'utilisation de ce moyen de protection sur les deux départements du ressort qui restaient à couvrir.</p> <p>La juridiction de Nanterre a obtenu des TGD supplémentaires en 2017, et Versailles est en passe d'en obtenir également.</p>
Objectifs :	Accompagner et soutenir le déploiement des téléphones grave danger
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Suivre le déploiement des TGD.- Réunir les référents des parquets en charge du suivi.- Examiner, en lien avec la chancellerie, la possibilité de mutualiser les TGD au plan régional, alors qu'en l'état, leur attribution au sein des juridictions a été fléchée de façon stricte. Or, dans le ressort de la cour, plusieurs personnes sont en attente d'attribution d'un TGD et ne peuvent en bénéficier, faute d'un nombre suffisant d'appareils dans les TGI et de la possibilité de les mutualiser au plan régional.
Publics cibles :	Victimes de violences faites aux femmes
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°35

Co-financement de la mise en place du dispositif « Téléphone Grave Danger » dans les départements franciliens

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Ministère de la Justice
Partenaires mobilisés	Conseil régional, services de l'État, ministère de la Justice, associations, etc.
Constats :	Dans le cadre du 4 ^{ème} Plan de lutte contre les violences faites aux femmes - mesure 2.2 «Généraliser le téléphone portable d'alerte pour les femmes en très grave danger (TGD), issue de la loi pour l'égalité réelle du 4 août 2014 »- sont prévus la généralisation et le déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif de téléphone d'alerte, pour les femmes victimes de violences au sein du couple ou victimes de viol dont les auteurs ont interdiction d'entrer en contact avec elles.
Objectifs :	Appuyer la généralisation du TGD en Île-de-France qui est un outil particulièrement efficace pour protéger et sécuriser les femmes victimes de violences en grave danger.
Description :	Co-financement
Public cible :	Femmes victimes de violences au sein du couple et de viol en grave danger
Calendrier de réalisation :	Selon les conventions signées dans les départements franciliens

Axe 3. Accompagner durablement les victimes vers la sortie des violences.

FICHE ACTION N°36

Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement des femmes victimes de violences

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRDFE
Partenaires mobilisés :	DDDFE, autres services de l'État, collectivités, associations, Union régionale solidarité femmes, CIDFF franciliens.
Constats :	<p>La sortie durable des violences et la reconstruction des victimes nécessitent une écoute et un accompagnement de qualité qui prennent en compte les différents champs de la vie des victimes impactées par les violences : emploi, justice, santé, parentalité, etc.</p> <p>Le premier contact des femmes victimes de violences avec une structure d'accueil et/ou d'information est déterminant pour la suite de leurs parcours de sortie des violences.</p> <p>En complément des dispositifs de droit commun (services sociaux, professionnels de santé, etc.), des associations peuvent apporter un accompagnement pluridisciplinaire plus spécialisé aux victimes et/ou à leurs enfants : numéro d'écoute (3919, géré par la Fédération nationale solidarité Femmes), lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation, accueils de jour, permanences associatives d'information juridique.</p> <p>Par ailleurs, certains publics peuvent être tenus à l'écart des dispositifs, par manque de repérage, d'informations, etc. C'est le cas des jeunes femmes (18-25 ans), des femmes étrangères ou encore des femmes porteuses de handicap.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'identification des violences et des ressources disponibles par les femmes victimes de violences.- Augmenter le nombre de femmes qui révèlent des violences subies, en particulier les femmes les plus vulnérables.- Garantir le maillage territorial des accueils de proximité.- Favoriser la sortie durable des violences et la reconstruction des victimes.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Information des victimes sur leurs droits par la réalisation, la mise à jour et la diffusion d'outils de communication et d'information.- Soutien financier aux dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences et aux permanences d'information juridique des CIDFF.- Une attention particulière sera portée à la prise en compte des femmes les plus vulnérables (femmes en situation de handicap, jeunes, étrangères, vivant en zone rurale ou en quartier politique de la ville)
Publics cibles :	Femmes victimes de violences
Calendrier de réalisation :	2017-2020 : soutien financier aux dispositifs d'accompagnement des victimes 2017-2019 : diffusion des outils existants 2017 : mise à jour et diffusion de dépliants d'information sur les violences sexuelles à destination des victimes, déclinées pour chaque département francilien 2017 : contribution à l'élaboration de la cartographie nationale des dispositifs d'aide aux femmes victimes de violences

FICHE ACTION N°37

Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en Ile-de-France à travers les appels à projets

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Conseil régional d'Île-de-France
Constats :	Nécessité de renforcer le soutien régional aux projets en faveur des femmes victimes de violences. La lutte contre les violences faites aux femmes a été déclarée Grande cause régionale en 2017.
Objectifs :	Renforcer le soutien du Conseil régional à travers les appels à projets spécifiques visant la lutte contre les violences faites aux femmes.
Description :	<p>En 2017, trois appels à projets ont visé spécifiquement le soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Appel à projets « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes » qui vise à soutenir les dispositifs d'accompagnement des victimes, de formation des professionnels, ainsi que les actions de sensibilisation, sur toutes les formes des violences subies par les femmes. Cet appel à projets a été reconduit pour l'année 2018.- Appel à projets « Soutien régional à la politique de la ville » vise, à travers une des trois thématiques prioritaires de l'appel, à favoriser la place des femmes dans l'espace public et d'agir contre toutes les formes de violences faites aux femmes qui constituent une entrave à leur citoyenneté, à leurs libres allées et venues et à leur autonomie de mouvement.- Appel à projets relatif à l'accès aux loisirs et aux vacances (dispositif ticket-loisirs) favorisant l'organisation de séjours sur les îles de loisirs régionales et notamment de séjours de répit pour les femmes victimes de violences.
Public cible :	Les appels à projets sont ouverts aux associations, partenaires sociaux, fondations, collectivités territoriales, des entreprises TPE et PME, etc.
Calendrier de réalisation :	<p>Appel à projets « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes » : attribution de subventions par la Commission Permanente du 17 mai 2017.</p> <p>Appel à projets « Soutien régional à la politique de la ville » : attribution de subventions à 91 associations par la Commission Permanente du 22 novembre 2017.</p> <p>Dispositif tickets-loisirs : Tickets distribués aux structures utilisables du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} mars 2018.</p>

FICHE ACTION N°38

Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRJSCS IDF
Partenaires mobilisés :	Services déconcentrés de l'État (DRJSCS, DDCS), ARS, associations.
Constats :	<p>Le premier contact des femmes victimes de violences avec une association, une structure d'accueil et/ou d'information est déterminant pour la suite de leur parcours de sortie des violences.</p> <p>Différentes possibilités sont pour cela proposées aux femmes : permanence téléphonique de conseil et prise de rendez-vous, accueil physique, accompagnement physique des personnes auprès des institutions et services concernés.</p> <p>Les professionnels expriment la nécessité de renforcer leurs compétences (méthodes pédagogiques adaptées aux thématiques et aux profils des publics).</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Permettre l'accès aux droits et à la santé des femmes victimes de violence par un accompagnement individualisé et global dans leurs démarches administratives et juridiques.- Promouvoir l'autonomie des femmes étrangères victimes de violences en engageant des actions favorisant leur insertion dans la société (apprentissage du français, formation, emploi, etc.).- Veiller à une bonne articulation des réseaux d'acteurs et actrices d'accompagnement des femmes victimes de violences (mutualisation des expériences et des expertises).- Former les acteurs franciliens pour un accueil et un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence en vue de favoriser leur accès aux droits et à la citoyenneté.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement individuel pour améliorer l'état de santé et l'accès aux soins des femmes exilées en France, notamment celles victimes de traumatismes et violences au cours de leur parcours d'exil (permanences téléphoniques, permanences dans les locaux).- Accompagnement individuel personnalisé pour renforcer la prévention et améliorer l'accès au dépistage et aux soins pour la population migrante.- Accompagnement thérapeutique individuel par un psychologue spécialement formé au parcours des femmes victimes de violences.- Accompagnement individuel personnalisé par un conseiller emploi pour favoriser l'accès aux dispositifs de formation et d'emploi.- Mutualisation de l'expertise des associations franciliennes: formations de partenaires associatifs/institutionnels pour former des professionnels des structures prenant en charge les femmes victimes de tortures.
Public cible :	Femmes victimes de violences, professionnels, associations
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°39
Accroître l'offre d'hébergement pour les femmes victimes de violences

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
Partenaires mobilisés :	DDDFE, services de l'État, collectivités territoriales, associations.
Constats :	<p>La protection des femmes victimes de violence passe souvent par une offre d'hébergement permettant une mise à l'abri et le début d'un processus de reconstruction. Un effort important de création de places dédiées a déjà été réalisé au sein du secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI).</p> <p>Ainsi on recense désormais 1 292 places dédiées à l'hébergement de femmes victimes de violences :</p> <ul style="list-style-type: none">-359 au sein de structures généralistes-732 au sein de structures spécifiques et 201 places pour des femmes victimes de prostitution. <p>Ces places ont pu être créées dans le cadre de politiques publiques identifiées: création d'alternatives à l'hôtel ou pérennisation de places hivernales.</p>
Objectifs :	Accroître les capacités d'accueil des femmes victimes de violences (FVV) dans le cadre des nouvelles orientations du gouvernement en matière d'hébergement, à savoir la substitution de places d'hébergement d'urgence par des capacités de logement accompagné, notamment de l'intermédiation locative.
Description :	<p>Il s'agit d'accélérer la sortie des personnes de l'hébergement d'urgence vers des solutions plus pérennes par :</p> <ul style="list-style-type: none">- un accompagnement des associations spécialisées pour les FVV ;- la mobilisation des logements en intermédiation locative via le GIP ;- la mobilisation éventuelle de mesures d'accompagnement vers et dans le logement ;- l'inscription systématique dans le fichier SYPLO.
Public cible :	Femmes victimes de violences
Calendrier de réalisation :	2018-2019

FICHE ACTION N°40

Formation des écoutants du 115, des intervenants sociaux des SIAO et des professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel sur la prise en charge des femmes victimes de violence

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRIHL
Partenaires mobilisés :	Services de l'État, collectivités territoriales, associations.
Constats:	Dans leurs missions quotidiennes, les écoutants des 115, les intervenants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel font face à des situations de violences conjugales pour lesquelles ils expriment le besoin d'une formation spécifique.
Objectifs :	Former les écoutants des 115, les intervenants des SIAO et les professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel au repérage, à la prise en charge des situations de violences conjugales et à l'orientation vers les relais compétents.
Description :	<p>La DRIHL organise chaque année, depuis 2012, des sessions de formation réalisées par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) à destination des écoutants des 115, des intervenants des SIAO et des professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel.</p> <p>Ces formations permettent une meilleure compréhension du phénomène des violences faites aux femmes, en vue :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'assurer un meilleur repérage des situations de violences conjugales ;- d'améliorer l'orientation des femmes victimes de violences au sein du dispositif de prise en charge ;- de mettre en place un parcours d'insertion adapté. <p>Depuis décembre 2012, 17 sessions de deux jours de formation ont été réalisées à destination des écoutants des 115 et des intervenants SIAO, auxquelles a participé l'ensemble des départements d'Île-de-France.</p> <p>En 2014, l'équipe des 60 travailleurs sociaux de la Croix-Rouge a pu bénéficier de cette formation dans le cadre de l'accompagnement social des familles à l'hôtel.</p> <p>Ces formations s'appuient principalement sur la présentation des enjeux (juridiques, sociétaux et psychologiques) des violences conjugales (projection de films), puis sur l'analyse de situations concrètes avec échanges entre les participants.</p>
Public cible :	Écoutants des 115 et des SIAO, professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°41

Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel et accompagnées par l'opérateur régional Croix-Rouge

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRIHL
Partenaires mobilisés :	DDDFE, services de l'État, collectivités territoriales, associations.
Constats :	L'opérateur régional Croix-Rouge, qui assure l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, a identifié 397 femmes victimes de violences avérées ou supposées au sein des dispositifs hôteliers où il intervient, et pour lesquelles un accompagnement renforcé est une condition nécessaire pour le retour à l'autonomie.
Objectifs :	Renforcer l'accompagnement réalisé par la Croix-Rouge en mobilisant l'expertise d'une association spécialisée.
Description :	<p>La DRIHL siège finance depuis cette année un projet présenté par l'Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) et la Croix-Rouge française (CRF), visant à mieux accompagner des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel, repérées et suivies par l'opérateur régional CRF. Elle a souhaité mobiliser l'expertise des associations spécialisées en termes de repérage, d'accompagnement et d'orientation de ces personnes.</p> <p>Le dispositif proposé s'appuie sur des actions coordonnées entre les travailleurs sociaux de la Croix-Rouge et des référentes violences conjugales recrutées au sein des associations membres de l'URSF, ceci afin de garantir le parcours des FVV ainsi que leur sécurité.</p>
Public cible :	Femmes victimes de violences hébergées à l'hôtel
Calendrier de réalisation :	2017-2018

FICHE ACTION N°42

Faciliter l'accès au logement locatif social des femmes victimes des violences conjugales ou familiales

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Conseil régional d'Île-de-France
Partenaires mobilisés :	Convention 2016-2020 entre le Conseil régional d'Île-de-France, la FNSF
Constats :	Difficultés des femmes victimes de violences conjugales et familiales à accéder au logement social pérenne et la saturation des centres d'hébergement temporaire.
Objectifs :	Mobiliser une partie des droits de désignation régionaux correspondant aux logements locatifs sociaux n'ayant pas fait l'objet d'une candidature de la part des agents de la collectivité, en faveur des femmes victimes de violences, en recherche de logement, accompagnées par les 12 associations franciliennes membres de la FNSF.
Description :	<p>Le Conseil régional adresse à la FNSF une liste de logements disponibles. Les associations franciliennes de la FNSF proposent les candidatures de femmes accompagnées et/ou hébergées prêtes au relogement. Le bailleur valide le dossier en commission d'attribution.</p> <p>Édition par la FSNF, avec le soutien de la Région, d'un guide juridique complet d'aide aux femmes victimes de violences à destination des associations.</p>
Public cible :	Femmes victimes de violences conjugales ou familiales, et leurs enfants le cas échéant
Calendrier de réalisation :	Convention pluriannuelle 2016-2020

FICHE ACTION N°43

Mobilisation des référents violences faites aux femmes au sein des services d'urgence

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	ARS
Partenaires mobilisés :	Référents au sein des services des urgences autorisés UMJ
Constats :	L'urgentiste se trouve au sein des établissements hospitaliers en première ligne pour accueillir et prendre en charge les patientes victimes de violence.

Cette démarche fait suite à la demande, faite en 2015, par Mme la ministre de la santé de nommer dans chaque service d'urgence un référent dédié. La circulaire du 25 novembre 2015 relative à la mise en place de ces référents dans les services d'urgence précise leurs missions et prévoit la formation de ces professionnels au niveau national.

Ces derniers sont chargés :

- d'organiser des temps de sensibilisation pour le personnel du service
- d'identifier les partenaires au sein de l'établissement et hors établissement

À ce jour, on peut constater qu'il y a peu de lisibilité de la part de l'agence sur les conditions de mobilisation de ces référents : formation effective de ces professionnels, mobilisation des autres professionnels au sein des services, partenariats internes et externes, difficultés rencontrées, nombre de femmes accueillies au sein des services...

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Mieux connaître et mesurer : quantifier et suivre les actes de violence faits aux femmes entraînant une consultation dans un service d'urgence francilien.- Agir : améliorer le dépistage et la prise en charge des patientes victimes de violences au sein des services d'urgence, pour cela il est nécessaire :<ul style="list-style-type: none">- D'améliorer les conditions d'intervention des urgentistes référents- Apporter un soutien institutionnel aux urgentistes référents
--------------------	--

Description :	<ol style="list-style-type: none">1. Mieux connaître et mesurer :<ul style="list-style-type: none">• <u>Pilotage par l'agence d'une réflexion sur les indicateurs de suivi :</u> Mise en place d'un groupe de travail régional sur des indicateurs spécifiques : quantifier et suivre les actions. Il s'agira d'identifier un thesaurus commun de codage CIM 10 (Classification Internationale des Maladies) à l'usage des urgentistes de la région. Cette classification statistique code notamment les maladies, signes, symptômes, circonstances sociales et causes externes de maladies ou de blessures, publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).<ul style="list-style-type: none">• <u>Diffusion des bonnes pratiques de codage homogénéisées dans les services d'urgence de la région</u>2. Agir :<ul style="list-style-type: none">• <u>Analyser les conditions de mobilisation des référents urgence au sein des services : freins et leviers</u>
----------------------	--

Cette analyse pourra être faite à partir des échanges réalisés avec les référents urgence concernés sur 2 départements (93 et 94). Elle devra prendre en compte les points suivants :

- Le point de situation sur les urgentistes référents mobilisés effectivement sur cette mission et ceux ayant bénéficié de la formation au niveau national ;
- La mobilisation des autres professionnels au sein des services d'urgence ;
- L'articulation avec les services de maternité et les UMJ ;
- Les modalités et conditions de déploiement du partenariat externe à l'établissement : listes des partenaires / réunions d'échanges / mutualiser les bonnes idées.

Déterminer à partir de cette analyse les conditions favorables à la mise en œuvre des missions des référents.

- Soutien institutionnel aux équipes en place :
 1. Sensibiliser et l'informer tous les directeurs d'établissement et présidents de la commission médicale d'établissement (CME) sur la problématique des violences faites aux femmes, le plan d'action de l'agence, le dispositif des référents urgence.
 2. Etudier la faisabilité d'intégration dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements de santé disposant du service d'urgence d'un objectif spécifique à la problématique traitée (Objectif : quantification / suivi des passages aux urgences liés à des violences faites aux femmes)
 3. Créer des espaces d'échange à l'échelon territorial et régional pour les professionnels permettant de synthétiser les actions, de diffuser les bonnes pratiques, d'effectuer un suivi territorial.

Public cible : Urgentistes référents violence, UMJ, autres professionnels des services concernés

Calendrier de réalisation 2017-2019 :

- Sensibilisation et information des directeurs d'établissement et des présidents de CME : dès parution du plan d'action porté par l'agence
 - Rencontre des équipes locales (Seine-Saint-Denis): dernier trimestre 2017
 - Groupe de travail régional d'identification des indicateurs (2018)
-

FICHE ACTION N°44
Formation et sensibilisation des acteurs du champ de la périnatalité

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	ARS
Partenaires mobilisés :	Réseaux de santé périnatale franciliens
Constats :	La période périnatale est une période à risque des violences faites aux femmes qui demande une vigilance de la part des professionnels
Objectifs :	<u>Volet information / formation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Former les professionnels des établissements de santé autorisés pour l'obstétrique, les professionnels de ville (PMI, Sage femmes libérales...).- Élaborer des protocoles de repérage et d'orientation de proximité et identifier les recours locaux.
Description :	<u>Volet information / formation :</u> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de sessions/réunions d'informations ouvertes aux professionnels
Public cible :	Professionnels de santé et du social intervenant dans le champ de la périnatalité
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°45
Permanence d'accueil dans les maternités

Territoire :	Île de France
Pilote :	ARS
Partenaires mobilisés :	Réseaux de santé périnatale franciliens Association Union régionale de solidarité femmes
Constats :	La période périnatale est une période à risque des violences faites aux femmes qui demande une vigilance de la part des professionnels et des associations
Objectifs :	Informier et orienter les femmes
Description :	Des associations, en partenariat avec les maternités, assurent des permanences dans les établissements de santé afin d'informer les femmes sur leurs droits et leur possibilité d'orientation vers des structures ad hoc. L'action consiste donc à déployer ces services auprès des femmes.
Public cible :	Les femmes en situation de fragilité suite à leur grossesse et aux violences dont elles peuvent être victimes.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°46
Renforcer le partenariat ARS-DRDFE

Territoire:	Île-de-France
Pilotes :	DRDFE- ARS
Partenaires mobilisés :	Comité de liaison inter-ordre régional (CLIOR) Union régionale des professionnels de santé (URPS) Associations spécialisées d'aide aux femmes victimes de violences
Constats:	<p>Les violences subies par les femmes, qu'elles soient physiques, sexuelles et/ou psychologiques, ont un impact lourd sur leur santé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Traumatologie ;- Affections et troubles gynécologiques et obstétricaux ;- Risques accrus d'accouchement prématuré, de fausse couche ;- Troubles psychiques : dépression, psychotraumatisme ;- Conduites addictives ;- Décès prématurés. <p>Ces problèmes de santé placent les professionnels de santé en première ligne pour recevoir la parole des victimes. Le médecin est d'ailleurs le premier interlocuteur pour bon nombre de victimes. Le repérage de ces violences par les professionnels de santé est fondamental pour apporter aux victimes une prise en charge adéquate.</p> <p>Nombre de professionnels de santé expriment le souhait d'être mieux informés sur les ressources existantes en matière d'aide aux femmes victimes de violences.</p> <p>D'importants progrès ont été réalisés ces dernières années en matière de repérage, en particulier au sein des services de périnatalité. La dynamique doit donc être maintenue et amplifiée, en bonne articulation avec les réseaux locaux d'aide aux victimes, pour favoriser une prise en charge pluridimensionnelle.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'information des professionnels de santé et médico-sociaux sur le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences (mécanismes des violences, dispositifs locaux ...).- Favoriser l'accompagnement en réseau des victimes.
Description :	<p>La DRDFE et l'ARS décident de renforcer leur partenariat en menant des actions communes pour améliorer le repérage et l'aide aux victimes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation de référents départementaux « violences faites aux femmes » au sein de l'ARS ;- Réunion annuelle des représentants départementaux et régionaux de l'ARS et des droits des femmes ;- Identification des chantiers prioritaires à initier ;- Contribution commune à des actions de formation et de sensibilisation des professionnels de santé et médico-sociaux ;- Identification et diffusion des outils existants (formations, ressources documentaires, protocoles, annuaire des acteurs, etc.) ;- Création de fiches réflexes en lien avec les associations et autres organismes concernés ;- Diffusion d'outils d'information du grand public dans les structures

-
- médicales et médico-sociales (hôpitaux, maisons de santé...) ;
 - Échanges d'informations sur les financements alloués aux actions d'accompagnement des femmes victimes de violences en vue d'une meilleure articulation.
-

Public cible : Services de l'État, professionnels de santé et médico-sociaux

Calendrier de 2017-2019

réalisation :

FICHE ACTION N°47

Prise en charge psychologique des femmes victimes de violences en Île-de-France

Territoire :	Île-de-France
Pilotes :	DRDFE- ARS
Partenaires mobilisés :	Préfecture de Police, Cours d'Appel de Paris et de Versailles, Centre Hubertine Auclert, professionnels de santé mentale, associations.
Constats :	Les violences que les femmes subissent affectent leur santé psychique: ainsi, 68 % des femmes victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles et 76 % des femmes victimes de viol ou tentative de viol estiment que ces violences ont engendré des répercussions importantes sur leur santé psychologique.

Le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes rappelle donc que développer une prise en charge psychologique adaptée en direction des femmes victimes de violences, première étape incontournable du processus de reconstruction, est un enjeu majeur de santé publique. L'importance d'une telle prise en charge pour les femmes et leurs enfants est également reconnue par les professionnels de terrain engagés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences.

La notion de prise en charge psychologique recouvre différentes réalités, allant du soutien psychologique ponctuel jusqu'au soin. De nombreux dispositifs y concourent avec des approches et dans le cadre de missions différentes (centres médico-psychologiques, associations d'aide aux victimes généralistes ou spécialisées, consultations de victimologie ou de psychotrauma, psychologues en commissariat ...).

L'enquête sur l'offre de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences en Ile-de-France réalisée par le centre Hubertine Auclert entre 2015 et 2017 a pourtant mis en évidence la persistance de difficultés telles que la saturation des dispositifs engendrant des délais d'attente importants et une incapacité à répondre à toutes les demandes, un manque de repérage des violences subies par les femmes dans un certain nombre de structures non spécialisées, une accessibilité partielle pour les personnes ayant des besoins spécifiques...

La consultation des partenaires dans le cadre de l'élaboration de ce plan régional a une nouvelle fois mis en exergue la nécessité d'un renforcement de ces dispositifs, d'une meilleure connaissance de leurs spécificités respectives et d'une plus grande coordination entre eux pour mieux orienter les victimes.

Le Décret n°2017-618 du 25/04/2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) étend la composition et les missions du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme. Les CLAV sont désormais également compétents pour les victimes d'accidents collectifs, d'évènements climatiques majeurs et l'ensemble des victimes d'infractions pénales.

Dans chaque département, ils veillent à la structuration, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale et leur accompagnement dans les démarches administratives, en articulation avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'Agence régionale de santé.

L'évaluation et le renforcement de l'offre d'accompagnement psychologique en direction des femmes victimes de violences pourront prendre place dans ce cadre.

Objectifs :

- Améliorer la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences et des enfants co-victimes par une meilleure orientation.
- Améliorer la connaissance sur les dispositifs d'accompagnement psychologique existant en Île-de-France, leur complémentarité fonctionnelle et territoriale.

Description : Dans la lignée des travaux réalisés dans les départements d'Île-de-France et au niveau national :

- Les partenaires appuient le développement des dispositifs de prise en charge psychologique des femmes victimes de violences et de leurs enfants par les services concernés, soit par un soutien financier, soit par un accompagnement technique ;
- Ils identifient des bonnes pratiques existantes en vue de leur diffusion.

Publics cibles : Services de l'État, associations, professionnels, femmes victimes de violences

Calendrier de réalisation : 2017-2020

FICHE ACTION N°48

Favoriser la reconstruction des femmes victimes de violences par la pratique sportive

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRJSCS IDF
Partenaires mobilisés :	DRDFE DDCS : référents « Lutte contre la violence dans et par le Sport » et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité Clubs sportifs / comités sportifs départementaux et régionaux Associations spécialisées dans l'accompagnement de femmes victimes de violences
Constats :	<p>Les bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien-être des personnes sont aujourd'hui reconnus. Pour les femmes ayant été victimes de violences, le sport favorise la réappropriation du corps; il constitue un levier important de socialisation et restaure la confiance en soi. Il permet aux femmes de s'ouvrir vers l'extérieur, de créer des liens avec les autres participants et avec les éducatrices et éducateurs sportifs. Il s'agit de leur permettre de prendre un temps pour elles-mêmes en s'extrayant d'un quotidien difficile.</p> <p>Pourtant, la pratique sportive est loin de constituer une priorité pour les femmes qui s'engagent dans un processus de sortie des violences. Ainsi divers freins se cumulent, tels que le manque de disponibilité - multiplicité des démarches sociales, administratives et juridiques, emploi, responsabilités familiales ... - de moyens financiers. Aussi l'instabilité de l'hébergement ne permet pas toujours de s'inscrire dans une activité durable et, la pratique traditionnelle d'une activité sportive (inscription dans un club), n'est pas en tant que telle toujours adaptée et à la portée de ce public.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Permettre aux femmes de se réconcilier avec elles-mêmes, de réapprendre à faire confiance aux autres, de développer des activités personnelles dans un cadre collectif et plus globalement de sortir de leur quotidien.- Aider les femmes à découvrir ou à reprendre une pratique sportive.- Favoriser la coordination et la rencontre entre différents services et acteurs de terrain.
Description :	<p>Depuis 2013, la DRJSCS apporte son soutien à des activités sportives favorisant la reconstruction psychologique des femmes victimes de violences. Le lancement en 2016 de l'appel à projet "sport réconciliateur" de la DRJSCS s'appuie sur la volonté d'étendre cette dynamique avec l'axe sur « la lutte contre la violence faite aux femmes et aux mineurs ».</p> <p>En 2017, ce sont 11 projets qui ont été soutenus, permettant de couvrir l'ensemble des départements franciliens.</p> <p>Les activités sportives subventionnées se sont également diversifiées, révélant ainsi l'engagement de clubs d'envergure et de culture différentes : escrime, taekwondo, équitation, multi sports, relaxation, vélo, gymnastique volontaire...</p>

La bonne réussite du dispositif a nécessité:

- L'organisation de rencontres entre les différents acteurs concernés : pour chaque action, des échanges préalables entre les acteurs locaux impliqués sur les projets ont été nécessaires ; des temps d'échanges entre les différents porteurs de projets ont également favorisé la réussite de la démarche en renforçant l'information sur les spécificités de ce public et les ajustements nécessaires : réunion régionale entre les porteurs de projets, les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, la DRJSCS, la DRDFE et les DDCS ; formation organisée par l'URSF et par le Comité Régional UFOLEP IDF.
- Un ajustement des modalités de travail habituelles et une forte implication tant de la part des associations sportives que des associations spécialisées, pour lever les freins et mobiliser les femmes : accompagnement y compris physique des femmes aux ateliers, pédagogie adaptée, recherche de locaux, prise en compte des enfants (par la mise en place d'ateliers spécifiques ou d'un service de garderie)

Public cible : Femmes et leurs enfants le cas échéant

Calendrier de 2017-Reconduction prévue en 2018

réalisation :

FICHE ACTION N°49
Insertion professionnelle des victimes

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Pôle emploi
Partenaires mobilisés :	DRDFE, DDDFE, associations, centre Hubertine Auclert
Constats :	Les violences subies dans la sphère personnelle constituent des freins importants au maintien dans l'emploi et/ou à la reprise d'emploi des victimes. Les conseillers Pôle emploi ne disposent pas des outils nécessaires pour les identifier et orienter les victimes. Par ailleurs les associations qui accompagnent les femmes victimes ne disposent pas toujours d'un niveau d'information suffisant sur les services de Pôle emploi et leurs modalités d'accès.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les conseillers de Pôle emploi au repérage et à l'orientation des femmes victimes de violences.- Créer des ponts entre Pôle emploi et les associations afin d'améliorer l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violence
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation de tous les conseillers Pôle emploi au repérage des femmes victimes de violences : campagne d'information avec diffusion d'un kit d'information, d'un affichage spécifique et d'une base de ressources permettant d'orienter les personnes vers les professionnels adaptés.- Proposition de service aux associations et aux centres d'hébergement comprenant des ateliers et des formations dédiées pour les professionnels.- Désignation au cas par cas de correspondants dans les agences locales du territoire, permettant aux femmes victimes de bénéficier d'entretiens Pôle emploi avec des conseillers formés et sensibilisés à leur situation.
Public cible :	Femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, dont les victimes accueillies en foyer d'hébergement.
Calendrier de réalisation :	Premier semestre 2018 : campagne de sensibilisation des conseillers Pôle emploi dans toute la région, en lien avec le centre Hubertine Auclert et la DRDFE. Fin 2017 : poursuite de l'opération à destination des centres d'hébergement des femmes victimes de violence à Paris 2018 : généralisation d'une offre de services spécifiques pour les centres d'hébergement et pour l'accueil des femmes victimes qui y sont hébergées, dans tous les départements

FICHE ACTION N°50

Faciliter l'accueil, l'accès aux soins et le parcours des soins des personnes prostituées

Territoire :	Île-de-France
Pilotes :	DRDFE- ARS
Partenaires mobilisés :	DDDFE, services de l'État, collectivités territoriales, associations, opérateurs de santé (hospitaliers et ambulatoires) ;
Constats :	<p>Les données d'observation traduisent une grande vulnérabilité sanitaire de personnes prostituées dont l'état de santé est globalement très préoccupant. Ces publics sont confrontés aux risques sanitaires inhérents à cette activité et à la situation particulière au regard du suivi médical, et plus généralement, de l'accès aux dispositifs de droit commun (couverture maladie – soins, barrière linguistique, méconnaissance des droits...).</p> <p>Ces personnes connaissent des conditions de vie souvent difficiles, engendrant de la violence, en particulier dans le cadre de réseaux de traite, et l'isolement qui touche particulièrement les mineures et les personnes étrangères en situation irrégulière accroît leur vulnérabilité.</p>
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Informer/sensibiliser les opérateurs de santé, et mener des actions de « aller-vers » sur la violence prostitutionnelle.- Mieux organiser le réseau de prise en charge pour améliorer l'accueil des patientes victimes de violence.- Rendre plus visibles auprès de ces acteurs et des femmes accueillies les dispositifs d'écoute et d'accompagnement pour celles qui sont victimes de violence.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Mises à jour et diffusion d'outils d'informations sur les violences faites aux femmes en situation de prostitutions.- Mise en place d'actions de sensibilisation.- Promouvoir un meilleur partenariat entre les associations intervenant sur les lieux de prostitution ainsi que les acteurs de la santé avec les opérateurs spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes de violence.
Public cible :	Femmes victimes de violences, en situation de prostitution Les opérateurs de santé et d'actions de « aller-vers » ces publics
Calendrier de réalisation :	2017-2019

FICHE ACTION N°51

Renforcer la protection et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution / bénéficiaires du parcours de sortie

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	DRDFE
Partenaires mobilisés :	DDDFE, MIPROF, DRIHL, DDCS, Parquets, ARS, DRIHL, associations, conseils départementaux
Constats :	Les acteurs et actrices locaux soulignent le besoin de renforcer les partenariats et la cohérence des interventions menées en direction des personnes en situation de prostitution. Si l'échelon départemental est le plus pertinent pour favoriser cette coordination, les pratiques associatives, la mobilité des victimes ainsi que les enjeux de mise à l'abri mettent toutefois en évidence la nécessité d'une prise en compte régionalisée de ces questions, complémentaire de la mise en réseau régionale.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Mobiliser l'ensemble des territoires dans la mise en œuvre de la loi du 13/04/2016 et en particulier du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.- Renforcer la protection et l'accompagnement des victimes majeures selon leurs besoins spécifiques.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Soutien financier aux associations agréées pour accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie et aux dispositifs de protection des victimes.- Réalisation et diffusion d'un guide sur le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.- Soutien aux actions de formation des professionnels.- Mise en place d'un suivi régional régulier des problématiques rencontrées lors des commissions départementales, notamment celles pouvant intéresser le niveau régional, et réalisation d'un état des lieux des besoins sur la situation francilienne afin d'adapter au mieux les dispositifs.
Public cible :	Victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains Professionnels
Calendrier de réalisation :	2017-2019 2017 : réalisation et diffusion du guide à l'usage des professionnels 2018-2019 : réalisation de l'état des lieux des besoins

FICHE ACTION N°52
CARE +

Territoire :	France métropolitaine
Pilote :	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – Direction du Retour et de la Réinsertion (DIRRI)
Partenaires mobilisés	Organisation Internationale pour les migrations
Constats de départ / diagnostic	La détection des personnes ayant vécu des faits de traite humaine est souvent difficile pour les agents des Directions territoriales de l'OFII car les victimes taisent la plupart du temps leur exploitation.
Objectifs de l'action :	<p>Des formations des agents en Direction Territoriale sur la détection de la traite humaine seront mises en place (ces formations commenceront en 2018).</p> <p>L'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur depuis 2012, avec quatre missions principales : la gestion des procédures de l'Immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires, l'accueil et l'intégration des étrangers autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre du contrat d'intégration républicaine, l'accueil des demandeurs d'asile, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leurs pays d'origine.</p> <p>Dans ce cadre, le programme CARE + inclut 15 réinsertions dans le pays d'origine de ce public vulnérable qui concerne majoritairement des femmes (et des mineurs).</p>
Description de l'action :	<ul style="list-style-type: none">- Délivrance d'une aide sur mesure pour le retour et à la réinsertion des victimes de la traite dans leur pays d'origine :<ul style="list-style-type: none">o avant le départ : évaluation des risques et des premières mesures d'assistance nécessaires.o assistance à l'arrivée qui peut inclure une assistante de transit, un accueil à l'aéroport, un hébergement en foyer, un transport secondaire, des soins médicaux, un soutien psychosocial, une formation, la mise en place d'une activité génératrice de revenus en fonction des besoins du/ de la bénéficiaire.o Le suivi de la personne assuré par l'OIM jusqu'à 12 mois après le retour.- Organisation de 5 formations en 2018 à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des êtres humains.
Publics cibles :	Les victimes de la traite
Calendrier de réalisation :	Novembre 2017 à avril 2019

FICHE ACTION N°53

Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales

Territoire :	Île-de-France
Pilote :	Centre Hubertine Auclert, organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France et son Observatoire régional des violences faites aux femmes
Partenaires mobilisés :	Groupe de travail constitué des experts, des représentants de collectivités locales, de l'État, de la Justice, de l'Ordre des médecins, des associations spécialisées ainsi que des conseillers régionaux.
Constats :	Les violences conjugales ont des conséquences graves et durables sur les enfants qui sont directement victimes ou exposés à ces violences. Les conséquences de ces violences sont encore peu connues en France et des améliorations des dispositifs existants sont nécessaires pour mieux protéger et accompagner les enfants et leur parent victime.
Objectifs :	Production d'un rapport avec des préconisations concrètes qui permettraient d'améliorer l'accompagnement et la protection des enfants co-victimes des violences conjugales.
Description :	<p>Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre septembre 2016 et janvier 2017. Les participants et participantes au groupe de travail ont été auditionnés afin de partager leur expertise pluri-professionnelle.</p> <p>Les réflexions du groupe de travail ont abouti aux préconisations concrètes de réformes juridiques et institutionnelles présentées dans le rapport. Elles permettent de mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes de violences conjugales.</p> <p>Le rapport et les préconisations sont consultables à l'adresse suivante : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-mieux-protéger-et-accompagner-les-enfants-co-victimes-des-violences-conjugales-2017</p>
Public cible :	Décideurs politiques ainsi que toutes les institutions et professionnels concernés par la problématique.
Calendrier de réalisation :	2017-2019

Sommaire des fiches-actions.

Axe 1. Informer le grand public et former les professionnels.25

Renforcer l'information pour le grand public et les professionnels sur les violences et les dispositifs existants pour y répondre26

Renforcer la lutte contre les violences en Île-de-France à travers l'observatoire régional des violences faites aux femmes du centre Hubertine Auclert28

Faire bouger les préjugés sexistes et prévenir les violences faites aux femmes au travers d'actions de communication auprès des agents et usagers de la DRJSCS Île-de-France29

Une communication plus effective30

Enquête sur la violence faite aux femmes (VVF) handicapées en établissements médico-sociaux (ESMS) de type FAM, MAS et IME en Ile-de-France. Volet VVF de l'expérimentation de l'intervention de sages-femmes en ESMS, pour des actions à visées d'information, de formation, de prévention et de soins pour les femmes en situation de handicap31

Intégrer à la charte sur la vie sexuelle et affective à destination des services et établissements médico-sociaux d'Ile-de-France, un volet prenant en compte la lutte contre les violences faites aux femmes33

Agir contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes dans les espaces publics34

Lutter contre les mutilations sexuelles féminines35

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans les entreprises privées36

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail dans la fonction publique37

Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes39

Sensibilisation des professionnels aux violences faites aux femmes, dans le cadre de leur mission d'accueil et de prévention auprès du public des jeunes40

Formation académique: Cybersexisme : comprendre pour prévenir et agir41

Prévention et lutte contre les comportements sexistes en milieu scolaire, mariages forcés et mutilations sexuelles42

« Violences faites aux femmes : un film pour dire non ! »43

Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires parisiens44

Lutte contre la violence faite aux filles dans les établissements d'enseignement agricole45

[Lutte contre la cyberviolence à l'égard des filles des établissements d'enseignement agricole](#)⁴⁶

[Prévenir et agir contre les violences subies par les jeunes femmes à travers les campagnes de sensibilisation sur le cybersexisme et les violences dans les premières relations amoureuses](#)⁴⁷

Axe 2. Protéger les victimes et prévenir la récurrence.⁴⁸

[Formation des policiers](#)⁴⁹

[Mise en place d'un guide d'entretien spécifique afin d'auditionner les femmes lors de leur venue au commissariat](#)⁵⁰

[Mise en place d'un groupe de travail interne à la préfecture de police afin de travailler sur la production de données spécifiques sur les violences faites aux femmes](#)⁵¹

[Consolider le dispositif des psychologues en commissariats](#)⁵²

[Protéger les victimes de cybersexisme](#)⁵³

[Formation des personnels pénitentiaires sur les droits des femmes](#)⁵⁴

[Contribuer à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences au sein du couple](#)⁵⁵

[Évaluer, poursuivre et renforcer les actions de prévention, de répression et de coordination mises en place.](#)⁵⁶

[Augmenter la diversification des réponses pénales](#)⁵⁸

[Renforcer la lutte contre les violences sexistes auprès des jeunes sous protection judiciaire : outiller les professionnels, sensibiliser les jeunes, prévenir la récurrence](#)⁶⁰

[Renforcer l'information et la protection de toutes les femmes victimes de violences et de leurs enfants en veillant à réduire les inégalités entre les territoires](#)⁶¹

[Aide aux victimes gravement traumatisées](#)⁶⁴

[Sensibilisation et formation à l'accompagnement des victimes grandement traumatisées](#)⁶⁶

[Téléphone Grave Danger](#)⁶⁷

[Renforcer le dispositif « Téléphone Grave Danger »](#)⁶⁸

[Co-financement de la mise en place du dispositif « Téléphone Grave Danger » dans les départements franciliens](#)⁶⁹

Axe 3. Accompagner durablement les victimes vers la sortie des violences.⁷⁰

[Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement des femmes victimes de violences](#)⁷¹

[Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en Ile-de-France à travers les appels à projets](#)⁷²

[Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins](#)⁷³

[Accroître l'offre d'hébergement pour les femmes victimes de violences](#)⁷⁴

[Formation des écoutants du 115, des intervenants sociaux des SIAO et des professionnels accompagnant les personnes hébergées à l'hôtel sur la prise en charge des femmes victimes de violence](#)⁷⁵

[Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel et accompagnées par l'opérateur régional Croix-Rouge](#)⁷⁶

[Faciliter l'accès au logement locatif social des femmes victimes des violences conjugales ou familiales](#)⁷⁷

[Mobilisation des référents violences faites aux femmes au sein des services d'urgence](#)⁷⁸

[Formation et sensibilisation des acteurs du champ de la périnatalité](#)⁸⁰

[Permanence d'accueil dans les maternités](#)⁸¹

[Renforcer le partenariat ARS-DRDFE](#)⁸²

[Prise en charge psychologique des femmes victimes de violences en Île-de-France](#)⁸⁴

[Favoriser la reconstruction des femmes victimes de violences par la pratique sportive](#)⁸⁶

[Insertion professionnelle des victimes](#)⁸⁸

[Faciliter l'accueil, l'accès aux soins et le parcours des soins des personnes prostituées](#)⁸⁹

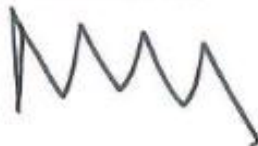
[Renforcer la protection et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution / bénéficiaires du parcours de sortie](#)⁹⁰

[CARE +](#)⁹¹

[Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales](#)⁹²

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



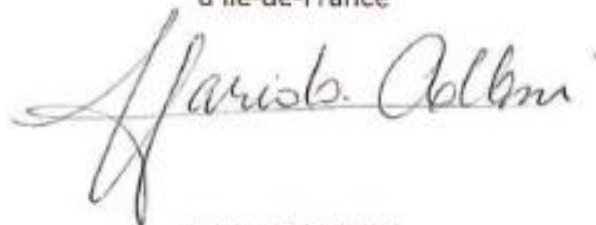
Michel CADOT

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de
défense de Paris



Michel DELPUECH

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

La Procureure générale
près la Cour d'Appel de Paris



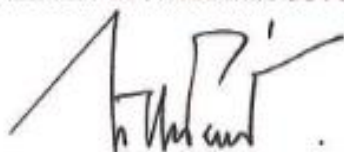
Catherine CHAMPRENAULT

Le Procureur général par intérim
près la Cour d'Appel de Versailles



Jacques HOSSAERT

Le Recteur de la Région académique Ile-de-
France, Recteur de l'Académie de Paris



Gilles PECOUT

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Béatrice GILLE

Le Recteur de l'Académie de Versailles



Daniel FILATRE

La Directrice régionale interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Anne BOSSY

Le Directeur Interrégional des
services pénitentiaires de Paris



Laurent RIDEL

Le Directeur interrégional de la Protection
judiciaire Ile-de-France et Outre-Mer



Dominique SIMON

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de la Santé d'Ile-de-France



Christophe DEVYS

Le Directeur de l'Office français de
l'immigration et de l'intégration



Didier LESCHI

Le Directeur régional
de Pôle Emploi Ile-de-France



Philippe BEL